SEE FOLLOWING NOTE

☐ **PLEASE NOTE THAT PAGINATION APPEARS IRREGULAR, BUT THE TEXT IS COMPLETE.**

✔ THIS DOCUMENT MAY BE INCOMPLETE OR PARTLY ILLEGIBLE. NO BETTER COPIES ARE AVAILABLE, MICROMEDIA HAS DECIDED TO FILM THE DOCUMENT FOR ARCHIVAL PURPOSES

VOIR NOTE CI-APRÉS

☐ VEUILLEZ NOTER QUE LA PAGINATION EST ERRONEÉ MAIS LE TEXTE EST INTÉGRAL.

✔ CE DOCUMENT N'EST PAS COMPLETE ET/OU EST EN PARTIE ILLISIBLE. MEILLEURS COPIES N'EXISTENT PAS DONC MICROMEDIA A DECIDE DE FILMER LE DOCUMENT POUR LES BESOINS DES ARCHIVES.

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
tel: (416) 362-5211
toll free: 1-800-387-2689
fax: (416) 362-6161
web: www.micromedia.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Une commission en *évolution* dans un marché en *évolution*

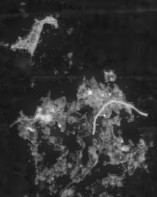

Rapport annuel de 1997

Table des matières

Lettre au ministre des Finances 1

Message du président et de la directrice générale 2

Mission, objectifs et orientation d'une commission en évolution 5

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 6

Faits saillants de 1996-1997 8

Fonctionnement des marchés 10

Application de la loi 15

Relations publiques 20

Groupe consultatif 22

Services généraux 25

Recettes et dépenses 27

Les commissaires 29

Les conseils consultatifs 31

Annexe A : Énoncé des priorités 32

Annexe B : Extrait du plan d'activités de la CVMO 36

Annexe C : Index des demandes d'observations 37

Annexe D : Index des règles et des instructions générales 38

Annexe E : Index des avis d'audience 39

Annexe F : Index des motifs 40

Annexe G : Index des discours prononcés par les présidents 40

ABRÉVIATIONS

ACCOVAM	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
ACVM	Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières
BCTT	Bourse des contrats à terme de Toronto
BT	Bourse de Toronto
CCDR	Conseil consultatif sur la divulgation des renseignements de nature financière
CCDV	Caisse canadienne de dépôts de valeurs Ltée
CCVM	Comité consultatif sur les valeurs mobilières
CCVTM	Conseil consultatif sur la vente à terme de marchandises
CDN	Canadian Dealing Network Inc.
CVMO	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
ICCA	Institut Canadien des Comptables Agréés
IFIC	Institut des Fonds d'investissement du Canada
LCTM	Loi sur les contrats à terme sur marchandises
Loi	Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario
OAR	Organismes d'autoréglementation
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
Règlement	Règlement promulgué en vertu de la loi
SEC	US Securities and Exchange Commission
SEDAR	Système d'analyse et de recherche de documents électroniques

Office of the Chairman

Bureau du président

Ontario Securities Commission

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Suite 1800
20 Queen St West
Toronto ON M5H 3S8

Telephone No. (416) 593-8200
Facsimile No. (416) 593-8241
TDX 76
CDS-CSC

Bureau 1800
20, rue Queen ouest
Toronto ON M5H 3S8

N° de téléphone (416) 593-8200
N° de télécopieur (416) 593-8241
TDX 76
CDS-CSC

Le 30 juillet 1997

L'honorable Ernie Eves, c.r.
Ministre des Finances
7e étage, Édifice Frost Sud
7, Queen's Park Crescent
Toronto (Ontario) M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 1997.

La Commission a subi des changements importants au cours de l'exercice, dont aucun n'aurait pu se matérialiser sans votre aide et votre soutien. L'adoption de la Partie VII de la *Loi sur la croissance de l'emploi et la réduction des impôts* va permettre à la CVMO de devenir un organisme public autofinancé. Nous pourrons ainsi embaucher le personnel supplémentaire qui nous fait cruellement défaut et acquérir la technologie dont nous avons tant besoin pour nous acquitter de notre double mandat qui consiste à protéger les investisseurs et à favoriser l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers. Nous sommes convaincus que, grâce à ces mesures, la Commission sera un organisme de réglementation plus fort et plus efficace.

Je tiens à vous remercier vous et le personnel du ministère des Finances de votre appui et de l'intérêt que vous avez manifesté envers la Commission au cours de l'exercice et nous espérons pouvoir encore compter sur votre collaboration au cours de l'année de transition que nous amorçons.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

John A. Geller, c.r.

104-07265/

Message du **président et de la directrice générale**

Brenda Eprile, directrice générale et John Geller, président.

Climat d'incertitude

La commission fédérale des valeurs mobilières, qui devait être instaurée l'an dernier, ne l'a pas été et ne semble pas en voie de se matérialiser à court terme. Le statut et le financement de la Commission ont été bloqués pendant la plus grande partie de l'exercice dans l'attente de la matérialisation de ce projet. Lorsqu'il est devenu évident que l'on n'assisterait pas à l'instauration d'une commission fédérale des valeurs mobilières à court terme, le ministre des Finances a mis de l'avant un projet d'autofinancement et, en juin de cette année, l'Assemblée législative a adopté les modifications nécessaires à la *Loi sur les valeurs mobilières* pour permettre à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de devenir un organisme autofinancé jouissant d'une plus grande autonomie. Au cours de l'exercice actuel, la Commission s'attachera en bonne partie à faire de sa conversion en organisme autofinancé un succès. Nous sommes ravis que la CVMO puisse maintenant compter sur les outils et les fonds dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat avec encore plus d'efficacité. Nous félicitons le gouvernement, qui n'a pas hésité à effectuer des réformes fondamentales qui profiteront aux investisseurs et aux marchés financiers dans les années à venir en permettant à la Commission de renforcer la protection des investisseurs et d'améliorer l'efficacité des marchés.

Malgré l'incertitude considérable qui a plané pendant tout le dernier exercice sur l'avenir de la CVMO, et en dépit d'une grave pénurie de ressources, la Commission peut être fière de ses réalisations. Elle a réussi, non sans difficulté, à faire face au volume élevé d'activité des marchés des valeurs mobilières. Elle a également continué de consacrer beaucoup d'efforts au projet de reformulation, et celui-ci devrait être passablement avancé à la fin du présent exercice. La Commission a terminé la mise en œuvre de sa restructuration organisationnelle, et elle a amélioré considérablement les processus dans un certain nombre de domaines. Elle a en outre nommé et formé de nouveaux cadres dans la plupart des secteurs de la Commission et préparé minutieusement un plan d'activités qui établit son orientation pour les trois prochaines années. Devant la mise en œuvre avortée de la commission nationale, la Commission a mis davantage l'accent sur l'amélioration de la coordination dans le système actuel de réglementation des valeurs mobilières à l'échelle du pays pour minimiser le chevauchement et le double-emploi.

Efficacité accrue de la réglementation

Dans le cadre de la planification de ses activités futures, la Commission a défini les principaux défis stratégiques qui l'attendent, notamment l'internationalisation et l'intégration des marchés financiers, l'effet de la technologie sur les marchés qu'elle réglemente, la domination accrue du marché secondaire et les attentes des administrés relatives à des règles plus claires, à des services plus accessibles et plus conviviaux et à des délais de réaction plus courts. Le personnel de la Commission a élaboré plusieurs stratégies en tenant compte de ces défis, qui lui permettront de réaliser ses objectifs, soit fournir un cadre de réglementation efficient et efficace, rehausser la compétitivité de l'Ontario au sein de l'économie internationale et maintenir l'Ontario comme endroit propice aux investissements (l'annexe B renferme une liste des stratégies adoptées par la CVMO).

La Commission a décidé de mettre l'accent sur la surveillance des organismes d'autoréglementation plutôt que sur la réglementation directe des activités des personnes ou sociétés inscrites, et elle encourage, par conséquent, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et l'Institut des fonds d'investissement du Canada à élaborer des propositions visant à intégrer les courtiers en organismes de placement collectif dans le régime d'autoréglementation.

L'importance accrue du marché secondaire signifie qu'il faudra consacrer davantage de ressources à des questions telles que la divulgation continue, notamment en apportant des changements au régime d'information lui-même et en soumettant les documents déposés à un examen minutieux.

La Commission se propose également, dans les cas appropriés, d'«adopter ou adapter» les règles élaborées par d'autres organismes de réglementation qui présentent un intérêt certain dans son marché. Le personnel de la Commission surveille les progrès des propositions relatives à l'inscription des sociétés (le «rapport Wallman») aux États-Unis, et les Canadian Securities Administrators (pouvoirs de réglementation canadiens des valeurs mobilières) étudient sérieusement la possibilité de l'appliquer au marché canadien.

De pair avec son intention de mettre davantage l'accent sur l'information continue, la Commission s'est attaquée à un projet majeur visant à peaufiner le processus d'examen préalable utilisé pour choisir les prospectus qui seront soumis à un examen plus détaillé ou à un examen portant sur des secteurs d'intérêt précis. Grâce à la rationalisation du processus d'examen des prospectus, la Commission pourra réaffecter les ressources à l'examen des documents d'information continue, lesquels ne font pas souvent l'objet d'un examen dans le cadre du système actuel. La Commission a discuté de ce changement d'orientation avec les autres pouvoirs de réglementation canadiens des valeurs mobilières, et il semble que le concept ait l'assentiment général. L'adoption d'un système d'examen sélectif commun dans tout le pays faciliterait la mise en œuvre d'un cadre de collaboration parmi les organismes de réglementation canadiens. Dans la plupart des cas, il s'ensuivrait qu'une seule commission examinerait un prospectus donné. Les pouvoirs de réglementation canadiens des valeurs mobilières explorent des approches semblables dans le domaine de l'inscription et du traitement des demandes. Ces initiatives permettraient certainement aux organismes de réglementation canadiens des valeurs mobilières de fonctionner de façon plus efficace et plus efficiente et ce, dans l'intérêt du marché.

La Commission a entrepris un examen fondamental de ses processus d'inscription, devant les pressions considérables auxquelles est constamment soumis le système. La complexité actuelle du système n'a pas sa raison d'être. La Commission a décidé d'améliorer les processus servant à l'examen des demandes d'inscription, de rationaliser considérablement les exigences d'inscription elles-mêmes et de mettre en place un système informatisé interactif pour l'utilisateur final afin d'éliminer les délais causés par les différentes interventions inhérentes au déroulement habituel des processus. Beaucoup d'efforts ont été consacrés à ce projet, mais en raison de son ampleur et de l'importance des composantes du système, on ne peut pas améliorer ces processus en profondeur du jour au lendemain.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan d'activités, et dans le but d'obtenir des commentaires sur sa performance actuelle, la Commission a consulté ses divers administrés dans le cadre de séances de groupe de consultation. Le recours aux consultations s'est avéré très précieux puisqu'il a permis à la Commission de s'assurer que ses plans répondent à un grand nombre des besoins des divers intervenants du marché. La Commission a décidé à la suite de ces consultations de concentrer ses efforts sur ses priorités fondamentales. La Commission apprécie le temps et les efforts que les participants du groupe de consultation ont investis pour faire part en toute franchise de leurs observations sur le fonctionnement et l'orientation future de la Commission.

La Commission a mis sur pied un programme de formation spéciale permanent pour les employés qui porte sur des questions liées à leurs fonctions. Les employés ont eu le privilège d'entendre des spécialistes de nombreux domaines des marchés financiers, à titre de participants à ces séances de formation. La Commission tient à exprimer sa gratitude aux spécialistes qui ont partagé leurs connaissances avec son personnel. Le programme de formation constitue un investissement important dans le personnel pour améliorer sa compréhension et ses connaissances des activités des marchés financiers.

Modification du cadre de réglementation

Après s'être penchée longuement sur la question, l'industrie des fonds de placement, par l'intermédiaire du groupe d'orientation sur les fonds de placement, a répondu aux recommandations du rapport Stromberg qui préconisait les changements à apporter à la réglementation de l'industrie. Au milieu de l'année, les Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières ont créé un important comité de mise en œuvre, présidé par M. Morley Carscallen, vice-président de la CVMO, et lui ont confié le mandat d'étudier les deux séries de recommandations dans la perspective d'établir le cadre de mise en œuvre des changements à apporter dans ce domaine.

Le comité de mise en œuvre a soumis des recommandations détaillées aux présidents des ACVM sur la mise en œuvre des recommandations du rapport Stromberg et du comité d'orientation, que les présidents se sont empressés d'accepter. On a fait progresser un certain nombre des recommandations du rapport Stromberg au cours des deux dernières années, et le comité de mise en œuvre a préparé un plan de mise en œuvre détaillé pour le reste des recommandations. La réforme du cadre de réglementation des organismes de placement collectif est une priorité pour les ACVM, et le comité de mise en œuvre surveillera les progrès réalisés et s'assurera que tout se déroule comme prévu.

La Commission a reçu il y a quelques mois le rapport final du comité de la Bourse de Toronto sur l'information financière des sociétés (le «rapport Allen»). Le comité a été créé à la demande des ACVM, et les présidents des ACVM ont accueilli le rapport avec plaisir. Le personnel de plusieurs membres des ACVM est en voie d'élaborer un avant-projet de loi que l'on recommandera aux pouvoirs publics de mettre en œuvre.

Amélioration de l'efficacité de la réglementation

À l'automne de 1996, les ACVM ont décidé de mener un examen approfondi des systèmes technologiques et des plans de modernisation dans tout le pays, dans la perspective d'encourager l'harmonisation, de favoriser l'échange de renseignements et de partager la modernisation. Une étude officielle commandée l'an dernier à ce sujet est en voie de réalisation. Les recommandations définitives sur les stratégies que doivent adopter les ACVM pour atteindre ces objectifs seront connues sous

peu. Une coordination accrue sur le plan de l'infrastructure des systèmes et de la mise au point des applications augmentera la performance des ACVM et améliorera l'efficacité de la réglementation dans tout le système. Une plus grande harmonisation des systèmes offrira un soutien essentiel à un grand nombre des processus des ACVM, au moment où elles s'orientent vers une commission nationale «virtuelle» dans le cadre de la collaboration au niveau des fonctions de base.

Équilibrer notre mandat

Les processus et les normes de la réglementation des sociétés minières ont fait l'objet de critiques récemment au Canada à la suite du scandale des actions aurifères de Bre-X. Bien que l'idée d'examiner notre réglementation actuelle dans ce domaine, à la suite du fiasco de Bre-X, ait du sens, notamment l'examen des détails des exigences qui imposent aux experts indépendants de faire des rapports sur les réserves minières - et c'est ce que la Commission et d'autres membres des ACVM sont en train de faire - force nous est de constater que les fraudes et les possibilités de fraude existent dans les marchés les mieux réglementés.

La réputation de Toronto comme centre de financement mondial majeur des sociétés minières n'est plus à faire et les normes de la CVMO et de la Bourse de Toronto dans ce domaine se comparent très favorablement à celles d'autres marchés importants. À titre d'organismes de réglementation, les membres des ACVM doivent maintenir l'équilibre entre la protection des investisseurs et le besoin des sociétés de faire appel à l'épargne publique à un coût qui ne soit pas exorbitant. Or, réaliser l'équilibre parfait relève plus de l'art que de la science. Toutefois, certains changements dans la réglementation des sociétés minières sont certainement à conseiller, il n'y a aucun doute. La CVMO et la Bourse de Toronto ont mis sur pied le groupe de travail mixte sur le financement des sociétés minières pour qu'il fasse des recommandations sur la réforme de la réglementation dans ce domaine.

L'Ontario abrite l'un des marchés financiers les plus courus dans le monde et la préservation de son intégrité et de son dynamisme est d'une importance vitale. Dans l'évaluation des améliorations que l'on devrait apporter au système, la CVMO s'efforcera de maintenir l'équilibre délicat dont il a été question ci-dessus.

Notre avenir

Dans l'Énoncé des priorités actuel de la CVMO, qui se trouve en annexe A du présent rapport, on constate que parmi les nombreuses priorités qui doivent retenir l'attention de la Commission, il y en a quelques-unes auxquelles elle devra absolument se consacrer au cours de l'exercice actuel. Il a déjà été question de la nécessité de gérer le processus de conversion de la Commission en un organisme autofinancé et de l'importance d'harmoniser les normes et pratiques de la Commission en matière de réglementation avec celles de ses homologues des ACVM. La Commission s'efforcera en outre de mener à bien le processus de reformulation des politiques, qui l'a beaucoup occupée au cours des deux dernières années. Pour communiquer avec un auditoire plus vaste, la Commission est consciente du besoin d'être présente sur le World Wide Web. L'élargissement des communications devrait permettre à la CVMO de demeurer au courant des besoins de ses administrés. Enfin, les administrés ont clairement fait comprendre à la Commission qu'elle doit en finir avec certains rapports qui lui ont été soumis, notamment répondre au rapport Allen sur l'information continue, au rapport de la BT sur la fragmentation et aux recommandations du groupe des ACVM responsable de la mise en œuvre des recommandations concernant les fonds de placement.

Il existe d'autres priorités importantes, comme l'application de la loi, qui doivent aussi retenir l'attention de la Commission. Celle-ci a récemment retenu les services d'un avocat-conseil d'expérience pour diriger son contentieux. Il s'agit d'une première étape pour renforcer et rétablir les ressources affectées à l'application de la loi. Afin de pouvoir s'attaquer à des questions d'application de la loi importantes et complexes, la Commission continuera d'embaucher des spécialistes dans ce domaine et dans d'autres secteurs de la Commission afin de fournir à la Direction de l'application de la loi tout le soutien dont elle a besoin.

La Commission consacrera également davantage de ressources à la technologie et à l'embauchage de personnel supplémentaire responsable de la réglementation de l'information continue.

Remerciements

Edward J. Waitzer a terminé son mandat de trois ans comme président de la Commission à la fin d'octobre 1996. M. Waitzer est un avocat pour qui le droit des valeurs mobilières n'a plus de secrets, un analyste à l'esprit profond et pénétrant et une personne qui s'y connaît en relations humaines. Grâce à la combinaison de ces talents, il a pu entreprendre et mener à terme un certain nombre de projets très importants au cours de son mandat. Mentionnons notamment le rapport Stromberg, le rapport du groupe d'orientation, le rapport Allen et le rapport du groupe de travail sur le financement des petites entreprises.

Par ailleurs, M. Waitzer a joué un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité de la Commission et des ACVM et il a été président du comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, auquel il a apporté une contribution précieuse sous la forme d'une collaboration accrue entre les organismes de réglementation des services financiers.

Nous, ainsi que les autres collègues de M. Waitzer à la Commission, avons éprouvé beaucoup de plaisir à travailler avec lui et nous tenons à le remercier pour son leadership et ses conseils.

Le président,

John A. Geller

La directrice générale,

Brenda J. Eprile

Mission, objectifs et orientation d'une **commission en évolution**

Notre mission

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci.

Nos objectifs

Dans le cadre du mandat que lui confère la loi, les objectifs de la CVMO consistent à appuyer la croissance économique et la création d'emplois en Ontario. La Commission :

- assure l'efficience et l'eficacité du cadre de réglementation
- rehausse la compétitivité de l'Ontario au sein de l'économie internationale
- s'assure que l'Ontario demeure un lieu propice aux investissements.

Notre orientation

Dans la poursuite de ces objectifs, la CVMO jouera un rôle pertinent et constructif dans la croissance des marchés financiers et de l'économie de l'Ontario et dans la protection des investisseurs. Pour ce faire, elle :

- fera enquête sur les infractions graves à la Loi sur les valeurs mobilières et intentera des poursuites
- encouragera et appuiera l'autoréglementation des marchés des valeurs mobilières
- favorisera des pratiques honnêtes et équitables au moyen de l'éducation
- aidera les intervenants du marché à respecter les exigences de la réglementation
- assurera une supervision eficace des organismes d'autoréglementation.

La commission des valeurs mobilières de l'Ontario

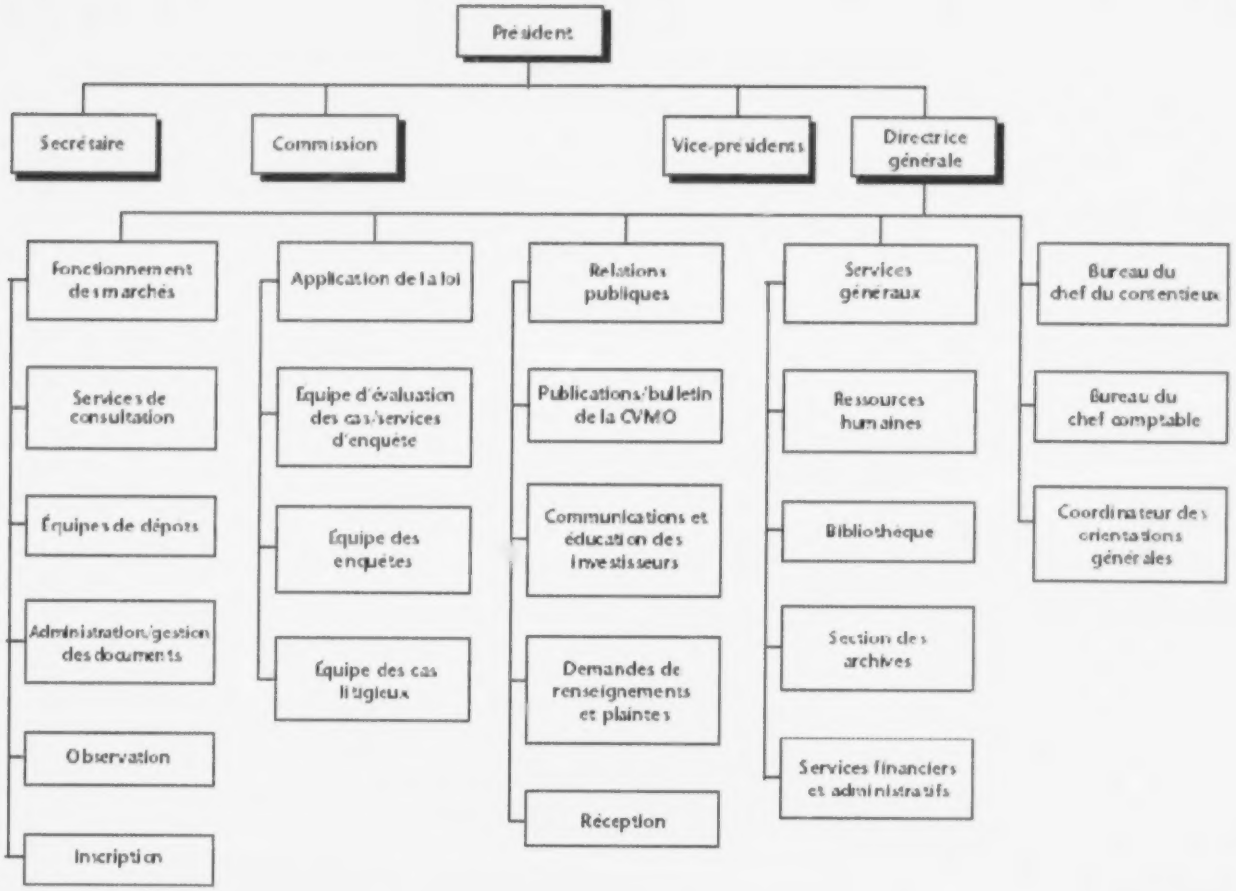

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est l'organisme de réglementation responsable de la supervision de l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. Elle s'occupe de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*, ainsi que de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*.

La CVMO inscrit les particuliers et les sociétés qui négocient des valeurs mobilières ou des contrats à terme normalisés ou qui fournissent des conseils à cet égard. Elle examine les notices d'offre et les documents d'information continue et effectue des examens de conformité des personnes et sociétés inscrites, des émetteurs et d'autres intervenants. La Commission accorde certaines dispenses discrétionnaires des exigences d'inscription et de dépôt de prospectus prévues dans la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle fait enquête dans les cas d'infractions possibles au droit des valeurs mobilières de l'Ontario et entame des instances devant la Commission ou intente des poursuites devant la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale).

L'économie de l'Ontario compte sur les marchés financiers pour jouer un rôle primordial dans la formation des capitaux et la création de richesses. La solidité des marchés financiers génère également des emplois importants dans le secteur des services financiers. La CVMO favorise l'efficacité, la transparence et l'équité des marchés afin que les entreprises rentables puissent rassembler des capitaux et que les investisseurs puissent compter sur l'intégrité des marchés. On peut parler d'«efficacité» des marchés lorsqu'il est possible de rassembler des capitaux et de négocier des valeurs mobilières dans les plus brefs délais et sans coûts ou obstacles inutiles. On peut parler de «transparence» des marchés lorsque ceux-ci mettent à la disposition du public des renseignements complets et comparables au sujet des émetteurs et des activités du marché, et d'«équité», lorsqu'ils accordent la priorité aux clients et qu'ils protègent les investisseurs contre les abus.

Afin de maintenir la confiance du public dans la CVMO, celle-ci doit s'assurer que ses activités de réglementation sont transparentes, compréhensibles et efficaces. La *Loi sur les valeurs mobilières* énonce les principes directeurs qui guident nos activités pour réaliser ces objectifs et remplir notre mission :

- une réglementation pertinente et efficace du domaine des valeurs mobilières exige de la Commission qu'elle exécute et applique la loi de façon opportune, transparente et efficiente
- l'harmonisation et la coordination saines et responsables des régimes de réglementation des valeurs mobilières favorisent l'intégration des marchés financiers
- sous réserve d'un système de surveillance adéquat, la Commission devrait faire appel à la capacité des organismes d'autoréglementation reconnus en matière d'application de la loi et à leurs compétences en matière de réglementation
- les frais d'entreprise, les frais réglementaires et les restrictions devraient être fonction de l'importance des objectifs visés en matière de réglementation
- la Commission doit réaliser un juste équilibre entre la protection des investisseurs et la promotion de marchés équitables et efficaces.

La Commission est un tribunal administratif autonome dont les membres sont nommés par décret. Elle se compose d'un président à plein temps, de un ou deux vice-présidents à plein temps et de huit commissaires à temps partiel. La Commission formule des orientations générales, fixe des règles, sert de tribunal administratif lors d'audiences, entend les appels des décisions prises par le directeur général et son personnel, entend les appels des décisions de la Bourse de Toronto, de la Bourse des contrats à terme de Toronto et de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, exerce des pouvoirs discrétionnaires pour l'application des règlements en matière de valeurs mobilières et présente au ministre des Finances des recommandations à des fins de modification des lois et règlements.

La CVMO est présentement un organisme de réglementation de l'annexe 1 du ministère des Finances. Après l'adoption de la Partie VII de la *Loi sur la croissance de l'emploi et la réduction des impôts*, elle deviendra une société autofinancée sans capital-actions. Les commissaires deviendront le conseil d'administration autonome de la CVMO. Le président de la Commission relèvera du ministre des Finances.

Faits saillants de 1996-1997

Projet de collaboration

Les Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières (le regroupement des autorités de réglementation des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada) ont accepté d'élaborer un régime de collaboration qui permettrait aux émetteurs, aux requérants ou aux personnes et sociétés inscrites de déposer le même document auprès de chaque territoire de compétence concerné tout en traitant avec un seul territoire de compétence principal. Le régime s'appliquera aux prospectus, aux documents d'information continue, aux demandes de dispense et à l'inscription des courtiers, des conseillers et de leurs employés.

Réforme de la réglementation des fonds de placement

Le groupe consultatif mixte de l'industrie et des organismes de réglementation de la CVMO, c'est-à-dire le groupe d'orientation sur les fonds de placement, a publié en novembre 1996 son rapport final intitulé «The Stromberg Report: An Industry Perspective». Dans son rapport, le groupe conseille les ACVM sur les modifications à apporter au cadre de réglementation des fonds de placement. Le comité des ACVM responsable de la mise en œuvre des recommandations concernant les fonds de placement a examiné le rapport ainsi que le rapport Stromberg et soumis ses recommandations sur la mise en œuvre aux présidents des ACVM, lesquels ont adopté les recommandations. Plusieurs projets de mise en œuvre sont présentement en cours. Un avant-projet d'instruction générale canadienne portant sur la réglementation des pratiques de vente des organismes de placement collectif, fondé sur l'avant-projet de règle publié par la CVMO en août 1996, sera publié dans un proche avenir aux fins d'observations. On envisage présentement d'apporter des changements au régime de prospectus des organismes de placement collectif, conformément à une proposition publiée en janvier 1997.

Examen de conformité national

La CVMO et les organismes de réglementation provinciaux des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont effectué en avril 1996 le premier examen de conformité national d'une société inscrite. L'examen de conformité national est un programme en vertu duquel les organismes de réglementation entreprennent des examens du siège social et de certaines succursales d'un courtier en organismes de placement collectif indépendant. Le personnel évalue la conformité du courtier à la réglementation provinciale applicable en matière de valeurs mobilières, détermine les faiblesses dans les contrôles internes, fait des recommandations à des fins d'amélioration et soumet un rapport d'observations. On a terminé récemment l'examen de conformité de cette année.

SEDAR

Le système d'analyse et de recherche de documents électroniques a reçu son premier prospectus sous forme électronique en janvier 1997. SEDAR, une initiative des ACVM, est un système de dépôt centralisé pour les responsables des dépôts, les émetteurs, les cabinets d'avocats et les agents des transferts qui soumettent des documents d'appel public à l'épargne et d'information continue aux commissions canadiennes de valeurs mobilières. À la fin de l'exercice, SEDAR avait reçu plus de 7 000 documents.

Financement des petites entreprises

Le personnel de la Commission étudie présentement le rapport final du groupe de travail sur le financement des petites entreprises pour préparer les recommandations qu'il soumettra à la Commission. Le personnel de la Commission examine les recommandations du rapport sous un angle pratique, en tentant d'équilibrer les ressources peu nombreuses, l'ensemble des priorités et le désir de voir mettre en œuvre les recommandations qui pourraient améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises. Avec le concours de la Commission, le personnel a réparti les recommandations du rapport en deux grandes catégories : (i) les recommandations que l'on devrait mettre en œuvre dès maintenant, notamment celles concernant les dispenses de prospectus et d'inscription et les prospectus des petites entreprises; et (ii) les recommandations que l'on devrait laisser de côté pour l'instant, comme celles portant sur l'élimination ou la diminution de la responsabilité.

Transparence des marchés obligataires

La CVMO a approuvé un règlement de l'ACCOVAM qui augmentera la transparence des marchés obligataires et monétaires. Le règlement 2100.4 de l'ACCOVAM permet la création de CanPX Corporation, société à laquelle les courtiers du marché obligataire entre courtiers approuvés devront fournir les cours boursiers en temps réel, le volume des opérations et d'autres renseignements sur les terminaux des fournisseurs d'information. Le règlement permet également à d'autres organismes de demander le statut d'organisme de transparence du marché reconnu. L'ACCOVAM a rejeté une telle demande de la part de Reuters Information Services (Canada) Ltd. et la société a fait appel de la décision auprès de la Commission.

Échange de renseignements avec la Securities & Exchange Commission

La CVMO et la Securities & Exchange Commission des États-Unis ont convenu d'échanger des renseignements au sujet des poursuites intentées contre des émetteurs dont les valeurs mobilières se négocient dans les marchés des deux pays. Les deux organismes de réglementation s'aviseront mutuellement des actions intentées.

Accord avec la Hong Kong Securities & Futures Commission

La CVMO et la Hong Kong Securities & Futures Commission ont signé un accord le 25 février 1997 portant sur l'entraide et l'échange de renseignements entre les deux commissions. Les accords encouragent la collaboration entre les organismes de réglementation à l'heure où les marchés financiers ne cessent de s'internationaliser.

Reformulation

Le personnel de la Commission a fait de grands pas dans la reformulation sous forme de règles des ordonnances et autorisations générales, des instructions générales s'y rapportant et de certaines instructions générales provinciales et canadiennes. Plus de 40 règles ont été publiées dans le bulletin de la CVMO. La *Loi de 1995 modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* confère à la Commission le pouvoir d'établir des règles ayant force de règlement pour un éventail de points précis. Les modifications accordent à la Commission suffisamment de pouvoirs pour poursuivre ses activités de réglementation de manière efficace, souple et pertinente.

OAR des fonds communs de placement

La Commission a décidé de rendre plus efficace la réglementation de l'industrie des valeurs mobilières en imposant à tous les courtiers, y compris les courtiers des fonds communs de placements, l'obligation d'appartenir à un organisme d'autoréglementation. Elle publiera dans le courant de cette année une règle en ce sens pour commentaires. Cette mesure permettra d'accroître les ressources consacrées aux activités d'observation et d'application des règlements dans ce secteur de l'industrie. La Commission collabore avec l'Institut des fonds d'investissement du Canada et avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières à l'élaboration d'un modèle d'autoréglementation qui réunit les atouts de ces deux organismes.

Divulgation intégrée

Des mesures favorisant l'adoption d'un régime de divulgation intégrée au Canada sont en voie de réalisation. La Commission et les autres membres des ACVM ont l'intention de donner suite à l'idée d'introduire la responsabilité civile dans la divulgation continue, selon la recommandation du rapport Allen. Cette notion est considérée comme un élément essentiel d'un système de divulgation intégrée. Étant donné que la Commission ajoute des ressources au domaine du dépôt des prospectives, elle entend consacrer une attention considérable à l'examen des documents d'information qui jouent un rôle important dans un contexte de divulgation intégrée. Parmi les autres mesures à prendre, signalons l'examen de l'opportunité d'appliquer un modèle de compte nominatif au Canada, semblable à celui qui a été proposé l'année dernière dans le rapport Wallman aux États-Unis.

Fonctionnement des marchés

Le mandat de la Direction du fonctionnement des marchés est de protéger les investisseurs et d'accroître la formation de capitaux en encourageant et facilitant l'innovation, l'intégrité, l'équité et l'efficacité des marchés financiers.

Toni Ferrari, directrice, observation (à gauche) et Elle Koor, observation ventes, se préparent pour un examen d'observation.

La direction se compose de six équipes qui se concentrent sur la réglementation des émetteurs assujettis et des personnes et sociétés inscrites. L'administration/gestion des documents, les services de consultation et les deux équipes des dépôts s'occupent principalement de la réglementation des émetteurs par le biais du dépôt, de la sélection aux fins d'examen et de l'examen des prospectus et des documents d'information continue, et du traitement des demandes de dispense discrétionnaires des exigences de la réglementation des valeurs mobilières. L'équipe de l'inscription et celle de l'observation se concentrent sur la réglementation des personnes et sociétés inscrites, par le biais de l'agrément des intervenants du marché et du suivi permanent de la solvabilité des personnes ou sociétés inscrites, des activités des bureaux administratifs et des pratiques de vente.

Projet de collaboration

Régime de collaboration pour les émetteurs, les personnes et sociétés inscrites et les requérants

Au début de 1997, les ACVM ont accepté d'établir un régime de collaboration pour l'examen des prospectus, les dépôts de documents d'information continue, les demandes de dispense et l'inscription des courtiers, des conseillers et de leurs employés. Dans le cadre de ce régime, chaque émetteur, requérant ou personne ou société inscrite dépose le même document auprès de chaque territoire de compétence pertinent tout en traitant avec un seul territoire de compétence principal. Chaque territoire de compétence conserve le pouvoir discrétionnaire et l'autorité qui lui sont conférés par la *Loi sur les valeurs mobilières*, mais s'en remettra dans la plupart des cas à l'examen mené par le territoire de compétence principal.

Les ACVM établiront des critères permettant de déterminer le territoire de compétence principal dont relève le particulier ou la société qui dépose un document, ainsi que des normes pour l'examen des documents déposés. Même si elles ne sont pas identiques dans tous les territoires de compétence, ces normes seront compatibles et elles seront acceptables par chaque territoire de compétence membre.

Les ACVM prévoient que la mise en œuvre d'un régime de collaboration entre les territoires de compétence améliorera l'efficience et l'efficacité de la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Réglementation des émetteurs

Statistiques

À moins d'avis contraire, les mesures de la performance sont fondées sur les renseignements provenant des deux derniers trimestres de l'exercice 1997.

Émetteurs assujettis

En date du 31 mars 1997, il y avait 3 641 émetteurs assujettis, soit 1 144 émetteurs assujettis d'organismes de placement collectif et 2 497 émetteurs assujettis hors organismes de placement collectif. C'est une augmentation de 7,6 pour 100 par rapport au dernier exercice. Les émetteurs assujettis frappés d'une ordonnance d'interdiction des opérations, qui sont exclus du chiffre susmentionné, étaient au nombre de 800 environ.

Même si nous avons peaufiné le processus d'examen sélectif des prospectus au cours de l'exercice, nous nous en sommes tenus presque exclusivement à l'examen des prospectus en raison du personnel restreint. Nous avons effectué très peu d'examens de documents d'information continue au cours de cette période. Les seuls documents d'information continue que nous ayons examinés provenaient d'émetteurs du CDN. Or, les résultats de ces examens ont fait ressortir l'importance de consacrer davantage de ressources aux examens des documents d'information continue à l'avenir. Grâce aux ressources supplémentaires dont nous disposerons lorsque la Commission deviendra un organisme autofinancé, nous serons en mesure de faire davantage dans ce domaine à l'avenir.

Prospectus

En 1996/1997, il y a eu une augmentation de 277 prospectus, soit 47 pour 100, par rapport au total de 1995/1996. Les sociétés industrielles, les exploitations minières, les sociétés pétrolières et les titres dérivés ont contribué en grande partie à cette augmentation importante du nombre de prospectus. Le personnel de la Commission a respecté les délais prévus dans l'instruction générale canadienne n° 1 pour l'émission des lettres d'observations (soit dix jours ouvrables à compter de la date de la réception du prospectus préliminaire si l'Ontario est le territoire de compétence principal, sinon cinq jours ouvrables) pour 79 pour 100 des prospectus déposés pendant le deuxième semestre de l'exercice. En moyenne, il fallait compter entre sept et huit semaines pour l'approbation des prospectus assujettis à un examen complet ou à un examen de secteur d'intérêt par l'équipe des dépôts au cours de la même période.

Statistiques du fonctionnement des marchés – Prospectus (remarque 1)

	Nombre de prospectus acceptés	
Catégorie d'émissions	***1997***	***1996***
Sociétés industrielles	282	203
Sociétés de financement	18	16
Banques	19	16
Exploitations minières : débutantes	102	38
Exploitations minières : autres	82	35
Sociétés pétrolières : débutantes	41	15
Sociétés pétrolières : autres	77	44
Société de fiducie	1	0
Projets immobiliers	21	18
Titres dérivés	17	6
Divers	16	29
Films	2	0
Organismes de placement collectif (remarque 2)	166	156
Plans de bourses d'études	3	4
Fonds de placement parrainé par des syndicats	15	n.d.
Total	862	585
Pourcentage de variation	47%	

Remarques : *1. le tableau comprend les prospectus simplifiés, mais non les prospectus qui ont fait l'objet d'un retrait ou pour lesquels le directeur a refusé d'établir un récépissé final.*

2. Le nombre de prospectus d'organismes de placement collectif acceptés ne représente pas le nombre d'organismes de placement collectif puisque, dans la plupart des cas, un prospectus se rapporte à plus d'un seul organisme de placement collectif.

Demandes de dispense discrétionnaire

Au cours de 1996/1997, la Commission a reçu 813 demandes de dispense discrétionnaire de diverses exigences de la réglementation. Parmi les demandes déposées au cours des deux derniers trimestres de l'exercice 1996/1997, 45 pour 100 concernaient l'article 74 qui prévoit des dispenses des exigences d'inscription ou de dépôt de prospectus. Le temps de traitement moyen des demandes au cours de l'exercice a été de 25 jours.

Projets

Responsabilité civile pour l'information continue/l'inscription des sociétés

En mars, la BT a publié le rapport final du comité sur la divulgation de renseignements de société intitulé «Responsible Corporate Disclosure: A Search for Balance». Le comité a présenté trois catégories de recommandations visant à améliorer la qualité et la pertinence des renseignements fournis aux investisseurs du marché secondaire.

Premièrement, le comité a recommandé l'adoption de la responsabilité civile obligatoire pour l'information continue, suivant certaines restrictions décrites dans le rapport. Deuxièmement, il a recommandé plusieurs initiatives pour améliorer l'efficacité du réseau de réglementation qui crée, surveille et fait appliquer les règles sur la divulgation continue au Canada. Troisièmement, le comité a recommandé l'adoption d'un système de divulgation entièrement intégré, et l'abandon de la distinction actuelle entre la divulgation transactionnelle et la divulgation continue.

Les recommandations constituent un plan de discussion détaillé pour les organismes de réglementation et les législateurs canadiens, et le comité a demandé que les ACVM prennent les devants et poursuivent les recommandations contenues dans le rapport de façon qu'on leur accorde la priorité dans le processus législatif.

La Commission appuie ces recommandations puisqu'elles correspondent à ses plans, soit mettre davantage l'accent sur les activités concernant le marché secondaire et augmenter l'attention consacrée à l'examen des documents d'information continue déposés par les émetteurs assujettis, et qu'elles favorisent la modification du cadre de réglementation des valeurs mobilières pour adopter un système de divulgation intégrée et la responsabilité civile pour l'information continue des émetteurs assujettis.

Après la publication du rapport, les présidents des ACVM ont convenu de tenir compte de ses recommandations par ordre de priorité et ont créé un groupe de travail composé de personnel des ACVM représentant la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, la commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et dont le mandat est de rédiger une proposition pour faire progresser ce projet important. Le groupe de travail est en train de mettre au point un projet de loi que les présidents des ACVM recommandent à leur gouvernement.

Fonds de placement – Comité des ACVM responsable de la mise en œuvre des recommandations concernant les fonds de placement

Les fonds de placement ont continué de retenir l'attention des organismes de réglementation en 1996/1997 à la suite de la publication en 1995 du rapport de M^me^ Glorianne Stromberg, commissaire de la CVMO, intitulé «Regulatory Strategies for the Mid-90s: Recommendations for Regulating Investment Funds in Canada». Le groupe d'orientation sur les fonds de placement, c'est-à-dire le groupe consultatif mixte de l'industrie et des organismes de réglementation de la Commission, a accepté de conseiller les ACVM sur les changements à apporter à la réglementation applicable aux fonds de placement et a présenté son rapport final «The Stromberg Report: An Industry Perspective» en novembre 1996. Le rapport du groupe d'orientation était l'aboutissement d'un processus de consultation auquel ont participé divers représentants de l'industrie et des organismes de réglementation.

Le groupe d'orientation a réussi à sensibiliser considérablement l'industrie et les ACVM aux questions discutées dans le rapport Stromberg. Un important comité de mise en œuvre des ACVM a étudié le rapport Stromberg, tel que commenté par le groupe d'orientation, et a recommandé un processus de mise en œuvre des changements à la réglementation. Les présidents des ACVM ont adopté ces recommandations. Les ACVM étudient plusieurs projets de réglementation que le comité de mise en œuvre juge d'une grande priorité, ainsi que des projets assujettis à l'achèvement d'autres projets des organismes de réglementation et de l'industrie.

Les ACVM ont mis de l'avant plusieurs propositions pour modifier la réglementation des fonds de placement, notamment un avant-projet d'instruction générale canadienne pour réglementer les pratiques de vente des organismes de placement collectif, fondé sur l'avant-projet de règle de la Commission publié aux fins d'observations le 29 août 1996, ainsi qu'un système modifié de l'information par voie de prospectus pour les organismes de placement collectif, décrit dans un communiqué publié par les ACVM aux fins d'observations en janvier 1997. L'instruction générale canadienne proposée pour remplacer l'instruction générale canadienne n° 39 – organismes de placement collectif, a été publiée aux fins d'observations cette année et prévoit plusieurs changements à la réglementation actuelle pour donner suite aux recommandations du rapport Stromberg appuyées par le groupe d'orientation.

Examen sélectif

En juillet 1996, après près de deux années d'expérience avec l'examen sélectif des prospectus, l'équipe des services de consultation s'est attaquée à un projet spécial visant à peaufiner le processus de sélection afin de repérer avec une plus grande exactitude les prospectus provisoires à risque élevé provenant d'organismes autres que des organismes de placement collectif dans le cas desquels un examen plus détaillé par les organismes de réglementation s'avérerait le plus pertinent. Dans le cadre de ce projet, tous les prospectus provisoires ne concernant pas des organismes de placement collectif ont fait l'objet d'un examen par un avocat et un comptable chevronnés et des critères de sélection pondérés fondés sur les risques ont été établis.

L'équipe responsable du projet a mis à l'épreuve de deux façons l'efficacité des critères de sélection et de leur mode d'application : (i) en faisant une analyse complémentaire d'un échantillon des prospectus provisoires choisis pour un examen détaillé afin d'établir si l'on avait relevé les points importants et (ii) en faisant une analyse complémentaire d'un échantillon des documents choisis pour un examen préalable afin d'établir si l'on avait omis des points importants. Les résultats des tests ont démontré que l'application des critères pondérés fondés sur les risques, combinée à certaines dérogations discrétionnaires (notamment la capacité de choisir au hasard) et à la capacité de choisir des documents pour les soumettre uniquement à un examen de secteur d'intérêt, est efficace pour orienter vers un examen complet les documents qui présentent des lacunes importantes sur le plan de la divulgation, et pour repérer les prospectus qui divulguent les renseignements de façon acceptable et éviter ainsi de les soumettre à un examen détaillé.

Des discussions ont eu lieu sur les procédures de l'examen sélectif de l'Ontario avec le personnel d'autres territoires de compétence des ACVM, qui ont porté également sur l'instruction des présidents des ACVM voulant que le personnel établisse un modèle de collaboration pour les dépôts de prospectus au pays.

La multiplication des fonds à revenu et à redevances en fiducie a été la tendance la plus marquée au cours de l'exercice. Les prospectus déposés par des sociétés débutantes du secteur des ressources et par des sociétés de haute technologie comptent également pour une part importante des documents examinés. Environ 60 pour 100 des prospectus soumis à un examen préalable étaient des premiers appels publics.

Voici les statistiques du processus d'examen sélectif depuis juillet :

Genre de prospectus	*Examen préalable*	*Examen de secteur d'intérêt*	*Examen complet*	*Total*
Prospectus complet	46 %	22 %	32 %	100 %
Prospectus simplifié	89 %	8 %	3 %	100 %
Fonds de placement	2 %	49 %	49 %	100 %

Processus d'examen des demandes de dispense discrétionnaire

Le personnel a établi les domaines pouvant faire l'objet d'améliorations dans le processus d'examen des demandes de dispense. L'objectif est d'accroître l'efficacité et de permettre au personnel de se concentrer sur les questions d'orientations générales plus importantes qui surgissent dans le traitement des demandes.

Des changements ont été apportés dans les domaines suivants : dans les cas appropriés, on soumet ses recommandations à la Commission sous la forme de notes de service standard et les demandes courantes se font verbalement. On a éliminé un niveau d'examen pour toutes les demandes, que l'on a remplacé par un système de mentorat pour les nouveaux employés, l'échange informel de notes de service entre les employés et des discussions à intervalles réguliers avec le président ou un vice-président lorsqu'il s'agit de demandes complexes. De plus, on a établi des délais de traitement des demandes et on procède actuellement à la mise en œuvre d'un système informatisé des précédents fiable et complet pour améliorer l'uniformité et l'efficacité du traitement des demandes de dispense.

On s'est également attardé au mode de traitement général des demandes. On encourage le personnel à renoncer à un examen technique des demandes de dispense au profit d'un examen davantage axé sur les instructions générales. Dans ce but, on a ciblé certains types de demandes qui requièrent une approche différente. Par exemple, le processus d'examen des règlements/règles des OAR fait l'objet d'une rationalisation. Les règlements des OAR de nature administrative seront automatiquement approuvés lors de leur dépôt. On peut affecter davantage de personnel à l'examen de règlements d'intérêt public.

En outre, on a constaté que certaines demandes de dispense courantes ne soulèvent aucun nouveau problème en matière d'orientation générale et qu'elles sont couramment approuvées. Par conséquent, on propose l'élaboration de règles qui rendraient inutile le dépôt de ces demandes dans de telles circonstances.

Examen des sociétés du CDN

Le personnel de la Commission a terminé son programme d'examen des documents d'information continue et des états financiers de 1996-1997 des sociétés du Canadian Dealing Network Inc. Les états financiers et les documents d'information continue de 28 sociétés cotées au CDN ont fait l'objet d'un examen de conformité pour vérifier s'ils respectaient les principes comptables généralement reconnus et la réglementation pertinente des valeurs mobilières.

Le personnel a relevé des lacunes tant dans les états financiers que dans les documents d'information continue. Les lacunes sur le plan de la comptabilité comprenaient la non-observation des PCGR, des états financiers intermédiaires inadéquats et des notes afférentes aux états financiers inadéquates. En ce qui a trait à l'information continue, fréquemment, les renseignements importants relatifs aux activités des sociétés qui ont fait l'objet d'un examen n'étaient pas divulgués aux marchés d'une façon factuelle et équilibrée et dans des délais raisonnables. Le personnel a confié le cas de deux sociétés à la Direction de l'application de la loi pour qu'elle fasse enquête en raison de la nature et de l'étendue des lacunes dans leurs renseignements financiers. Le personnel a également l'intention de confier à l'Institut des comptables agréés de l'Ontario quelques cas de sociétés dont les états financiers vérifiés présentaient des écarts importants avec les PCGR. Le programme d'examen s'est avéré un processus instructif et confirme que l'affectation d'un plus grand nombre d'employés à l'examen des documents d'information continue, en particulier pour les sociétés débutantes, est justifiée.

Offres publiques d'achat

La Direction du fonctionnement des marchés a participé à l'examen de plusieurs offres publiques d'achat avec le Bureau du chef du contentieux. On en discute plus en détail dans la section Groupe consultatif du présent rapport.

Formation et projet concernant les précédents

L'équipe des services de consultation a joué un rôle déterminant dans l'établissement de programmes de formation pour le personnel de la Commission. L'objectif des programmes est d'approfondir les connaissances du personnel dans toute la Commission en puisant à même l'expertise interne appréciable du personnel et en exploitant l'expertise externe et l'expérience pratique d'experts et de praticiens qui œuvrent à l'extérieur de la Commission. Jusqu'à maintenant, les séances de formation ont porté sur un large éventail de sujets, notamment : les fusions et acquisitions; les ententes de réseau; les organismes d'autoréglementation; les inscriptions; les appels publics à l'épargne; les placements privés et le système des acquéreurs avertis; les bons de souscription spéciaux, les achats fermes et le régime de prospectus simplifiés; la divulgation continue; la comptabilité; les prospectus de sociétés minières et pétrolières.

Le développement du système informatisé des précédents a aussi retenu l'attention du personnel. Le système permettra de résoudre les problèmes dès qu'ils surgiront, facilitera la recherche et contribuera à assurer le traitement uniforme et efficace des dépôts et des demandes.

Réglementation des personnes et sociétés inscrites

Conformité

Dans l'esprit des constatations et des recommandations du rapport Stromberg, ce sont principalement les examens de conformité des courtiers en organismes de placement collectif indépendants qui ont retenu l'attention de l'équipe au cours de l'exercice. C'est également au cours de cet exercice que l'équipe de la conformité a entrepris pour la première fois un projet mixte avec le concours de la Direction de l'application de la loi et dirigé l'examen national de conformité des ACVM d'un important courtier national en organismes de placement collectif indépendant. L'équipe a mené dix examens de conformité et un examen national de conformité.

Les examens de conformité ont révélé des lacunes considérables dans des domaines importants tels que la correspondance entre les placements et les besoins des investisseurs, la supervision, les livres et registres, les contrôles internes et les capitaux. Le personnel a constaté que la plupart des personnes et sociétés inscrites veulent respecter la réglementation et apprécient l'aide du personnel de la Commission, surtout lorsque celui-ci peut faire des recommandations pratiques qui permettent de corriger les lacunes relevées dans le cadre des examens de conformité. L'équipe de la conformité publiera vers la fin de l'année un rapport exposant les lacunes rencontrées le plus fréquemment au cours des examens.

L'équipe poursuit l'examen des documents déposés par les sociétés inscrites. Les examens portent sur la suffisance du capital et comprennent un examen de tous les rapports annuels et provisoires déposés et la surveillance mensuelle de certaines sociétés inscrites.

Les catégories suivantes de sociétés inscrites et le nombre de documents suivants ont fait l'objet d'un examen par l'équipe de la conformité au cours de l'exercice 1996/1997 :

Sociétés inscrites	*Documents déposés*
Courtiers en O.P.C.	239
Conseillers	246
Courtiers en valeurs mobilières	89
Courtiers de plans de bourses d'études	2
Total	576

L'équipe de la conformité a également participé à l'examen des règlements soumis par la BT et l'ACCOVAM à la CVMO aux fins d'approbation.

Inscription

Statistiques

Au cours de l'exercice, le nombre total de sociétés inscrites a augmenté de 7,2 pour 100 et le nombre de particuliers inscrits, de 10,9 pour 100. L'Équipe de l'inscription est responsable de l'examen de toutes les demandes provenant d'entreprises non-membres d'OAR et d'entreprises membres d'OAR, alors que l'ACCOVAM s'occupe des demandes individuelles d'inscription de représentants, de dirigeants et d'administrateurs d'entreprises membres. Parmi les 44 933 particuliers qui se sont inscrits au cours de 1996/1997, on estime que sur ce nombre, environ 20 pour 100, soit 9 000 particuliers, sont des employés d'entreprises membres d'OAR et le reste, des employés d'entreprises non-membres d'OAR. Le nombre total de demandes reçues au cours de l'exercice s'élevait à 25 242, contre 24 388 au cours de l'exercice précédent.

Projets

Études sur l'effort de travail et le temps écoulé

Dans le cadre d'un examen permanent des activités d'inscription, l'Équipe améliore les processus internes pour répondre à l'augmentation du nombre de demandes en modifiant les procédures et, surtout, en améliorant le système d'inscription informatisée. Face à l'augmentation des demandes d'inscription, l'Équipe a mené une étude sur «l'effort de travail» et une autre sur «le temps écoulé» pour faciliter la planification des activités de l'Équipe et pour faire face à l'accroissement de la charge de travail.

Activité d'inscription	*1997*	*1996*
Sociétés inscrites		
Courtiers – toutes catégories	687	634
Conseillers – toutes catégories	302	272
Courtiers et conseillers – double inscription	98	93
Autres	191	193
Total	1 278	1 192
Sociétés inscrites (conformément à la loi)		
Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario	1 144	1 059
Loi sur les contrats à terme sur marchandises	85	88
Les deux lois	49	45
Total	1 278	1 192
Particuliers inscrits		
Représentants	37 472	33 679
Dirigeants, associés et administrateurs	7 461	6 841
Total	44 933	40 520
Demandes traitées		
Demandes reçues au cours de l'exercice	25 242	22 246
Demandes finalisées au cours de l'exercice	22 246	21 679

Projet d'inscription

En novembre 1996, un groupe de projet a été formé pour étudier le système d'inscription dans le but de rationaliser le processus et les exigences et d'améliorer le service. Dans l'étude de propositions visant à améliorer le processus d'inscription, le groupe a examiné tous les aspects du système d'inscription et a fait des recommandations classées en trois catégories : (i) les recommandations qui, sans exiger de changement fondamental de l'orientation, auraient un effet immédiat; (ii) les recommandations qui portent sur l'élaboration ou la rationalisation de règles et procédures pour favoriser la clarté et l'uniformité et qui éliminent le double emploi ainsi que les exigences inutiles en matière de demandes et de dépôts (certaines de ces recommandations font présentement partie du processus de reformulation des instructions générales); et (iii) les recommandations qui comprennent des modifications à la réglementation, le recours à la technologie ou des changements assez considérables dans l'orientation. La Commission a approuvé en principe les recommandations issues de cet examen. Le personnel a également soumis aux représentants des ACVM et aux intervenants de l'industrie l'orientation générale prise par la Commission dans ce projet et a obtenu leur appui. Un comité d'orientation a été mis sur pied et un directeur de projet a été nommé pour surveiller la mise en œuvre des recommandations du projet. On prévoit que des progrès importants seront réalisés au cours des prochaines années dans les domaines suivants :

- automatiser et accélérer le système d'inscription en développant une interface frontale avec les personnes et sociétés inscrites pour permettre le dépôt informatisé des demandes.
- réduire le nombre de catégories d'inscription grâce à l'élimination de catégories inutilisées, à la fusion de catégories assujetties à des exigences similaires et à l'élargissement des dispenses d'inscription.
- renseigner les clients sur le système d'inscription de façon à éliminer les lacunes courantes dans les demandes et renouvellement de demandes des représentants.

Application de la loi

Le mandat de la Direction de l'application de la loi est de veiller à ce que la Commission atteigne ses objectifs en matière d'intégrité des marchés et de protection des investisseurs grâce à l'application uniforme, équitable et rigoureuse du droit des valeurs mobilières de l'Ontario.

Diane Lalla, secrétaire juridique, Grace Da Silva, coordonnatrice de la Direction, et Jeffrey Meade, conseiller juridique – enquêtes, font appel à la technologie de pointe pour découvrir des infractions aux lois ontariennes des valeurs mobilières.

Pour remplir ce mandat, le personnel de la Direction de l'application de la loi analyse les activités, fait des enquêtes, apporte un soutien juridique et intente des actions devant la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale). La Direction s'acquitte de certaines de ces tâches en collaboration avec d'autres organismes de réglementation et d'exécution.

Afin d'accroître son efficience et son efficacité, la Direction a remplacé sa structure hiérarchisée par une structure d'équipes en avril 1996. La Direction se compose maintenant de quatre équipes : deux équipes responsables des enquêtes, une équipe responsable de l'évaluation des cas et une équipe affectée aux cas litigieux. La Direction enquête sur diverses activités illicites des marchés, notamment les opérations d'initiés, la conduite des personnes et sociétés inscrites, les opérations illicites, le défaut de s'inscrire, la manipulation des cours et la divulgation inexacte. En date du 31 mars 1997, 179 cas étaient entre les mains de la Commission.

Divers corps policiers et organismes de réglementation responsables des enquêtes et des poursuites en justice dans des causes liées aux valeurs mobilières ont reconnu la nécessité de coordonner officiellement l'utilisation des ressources affectées aux enquêtes et aux poursuites en justice dans les cas d'infractions perpétrées dans le domaine des valeurs mobilières. Ces ressources comprennent notamment les enquêteurs, le personnel juridique, les conseillers juridiques, les juri-comptables, les analystes des marchés, la technologie de l'information, les installations et le personnel de soutien. De là la création en juin 1996 du Securities Enforcement Review Committee («comité d'examen sur l'application de la loi en matière de valeurs mobilières»). Le comité, qui se réunit tous les mois, comprend des représentants du ministère du Procureur général de l'Ontario, de la Police de la communauté urbaine de Toronto, de la Bourse de Toronto, de la Gendarmerie royale du Canada, de la Police provinciale de l'Ontario, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, du Fonds

canadien de protection des épargnants et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les parties ont signé un accord établissant les paramètres pour la coordination de leurs activités, notamment la tenue de réunions à intervalles réguliers pour examiner les questions relevant de plusieurs compétences et l'élaboration d'un plan opérationnel dans le cadre duquel deux membres ou plus du comité acceptent de mener une enquête mixte.

La Direction de l'application de la loi, de concert avec l'équipe de la conformité, a participé au premier examen national de conformité, dont il est question dans la section Fonctionnement des marchés du présent rapport.

Terence Edward Robinson et al.

Ce fut la plus longue audience dans les annales récentes de la Commission. L'avis d'audience initial a été émis en décembre en 1992 et l'audience a pris fin en novembre 1995 après 79 jours d'audience. Quarante-quatre témoins se sont présentés devant la Commission, notamment deux témoins experts dans le domaine des opérations manipulatrices et trompeuses et de la manipulation des cours.

Il y a eu de nombreuses requêtes et de nombreux appels au cours de cette audience, notamment des requêtes visant à surseoir aux poursuites, une demande de révision judiciaire et un appel de la décision de la Commission concernant les requêtes de surseoir aux poursuites, la soumission d'une demande à la Cour d'appel, des requêtes soumises par les défendeurs visant à exclure certains documents, des demandes d'assistance judiciaire internationale soumises par le personnel à la cour suprême des Îles Caïmans, une requête portant sur la compétence du panel de la Commission de poursuivre l'audience après le décès de l'un de ses membres et une requête relative au privilège du secret professionnel de l'avocat.

Au cours de l'audience, les panels de la Commission ont approuvé des ententes de règlement intervenues entre le personnel et certains défendeurs. L'avocat de la partie Terence Robinson, Belair Capital Group Limited, Robcorp et Peter Robinson s'est retiré de la cause. L'audience s'est poursuivie contre ces parties.

L'avis d'audience modifié alléguait qu'au cours des années 1990 et 1991, les défendeurs s'étaient livrés à des activités portant sur les valeurs mobilières de Raider Ventures Limited, Consumer General Inc. et Typhon Industries Limited, qui constituaient un abus des marchés financiers et qui étaient contraires à l'intérêt public. Il s'agissait notamment d'opérations manipulatrices ou trompeuses, de la distribution illicite de valeurs mobilières, d'une violation des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* portant sur les offres publiques d'achat, du défaut de produire les rapports d'opérations, de ventes à découvert non déclarées illicites et de violations des exigences relatives aux délais de conservation de certaines valeurs mobilières. En ce qui a trait à Peter Jeffery Robinson, on alléguait également qu'il avait effectué des opérations non autorisées ou des opérations discrétionnaires non autorisées au nom de ses clients. En mai 1996, un panel de la Commission a conclu que le personnel avait prouvé ses allégations.

En juin 1996, la Commission a ordonné que, sauf quelques exceptions, Peter Jeffery Robinson, agissant directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre personne ou société ou par l'intermédiaire de toute personne ou société agissant en son nom, ne puisse pas se prévaloir des dispenses prévues dans le droit des valeurs mobilières de l'Ontario pendant une période de 25 ans. La Commission a ordonné la révocation à vie de l'admissibilité aux dispenses dans le cas de Terence Robinson, Robcorp Inc., Traz Holdings inc. et Belair Capital Group Limited. Quant à Peter Robinson, la Commission a ordonné que, sauf quelques exceptions, il ne puisse se prévaloir d'aucune dispense prévue dans les droits des valeurs mobilières de l'Ontario, qu'il agisse directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre personne ou société ou par l'intermédiaire de toute personne ou société agissant en son nom, pendant sept ans. Tous les défendeurs ont déposé un avis d'appel. En juin 1997, la Cour divisionnaire a rejeté l'appel de Peter Jeffery Robinson. Les autres appels sont toujours devant le tribunal.

Jack Gilbert et VRD Entertainment Limited

En juin 1996, la Cour de l'Ontario (Division générale) a rendu une décision mettant en œuvre les modalités d'un règlement intervenu entre la Commission et Jack Gilbert concernant VRD Entertainment Limited.

En août 1992, Steel Investment Limited, société fermée dans laquelle la famille de Jack Gilbert a une participation majoritaire, vend la totalité de ses actions d'Oreco Mines & Energy Corp., société ontarienne cotée en bourse. Jack Gilbert était un avocat ontarien, président d'Oreco. Les actions sont vendues à James Hastie, un client maintenant décédé de M. Gilbert. M. Gilbert n'effectue aucune recherche pour connaître le nom du destinataire des actions d'Oreco achetées par M. Hastie.

En septembre 1992, M. Gilbert consent à une prise de contrôle inversée d'Oreco par V.R. Dynamics Inc., société d'animation informatique non cotée en bourse. Par la suite, Oreco devient VRD Entertainment Limited. M. Hastie était également un actionnaire de V.R. Dynamics Inc. et avait acquis des actions de VRD Entertainment Limited dans le cadre de la prise de contrôle inversée.

Étant donné que M. Gilbert a omis d'exercer une diligence raisonnable pour vérifier ou obtenir certains détails pertinents au sujet des circonstances entourant ces transactions, le public et les actionnaires n'ont pas été informés de la nature véritable du rôle de M. Hastie dans ces transactions. M. Gilbert a notamment convenu dans l'entente de règlement qu'il aurait dû faire preuve d'une plus grande diligence dans ses communications avec M. Hastie pour déterminer le destinataire des actions d'Oreco achetées par M. Hastie ou pour divulguer dans la notice d'information l'absence de ces renseignements.

Après avoir accepté les pénalités imposées, la Cour a ordonné que M. Gilbert ne puisse participer aux marchés financiers pendant deux ans, qu'il ne puisse posséder effectivement ou détenir plus de 5 pour 100 des actions avec droit de vote d'un intervenant du marché pendant deux ans, qu'il ne puisse se prévaloir pendant une période de deux ans d'aucune des dispenses prévues par le droit des valeurs mobilières de l'Ontario, lui ou toute société dont il est un associé ou qui est associée à l'un de ses associés, ainsi que la révocation d'autres dispenses, sauf quelques exceptions.

1173219 Ontario Ltd. sous la raison sociale de TAC (The Alternate Choice), Douglas R. Walker, David C. Drennan, Steven Peck, Ray Ricks, Don Gutoski et TAC International Limited

En août 1996, la Commission bloque une somme de 1 067 323,23 $ (US) en fonds d'investisseurs déposée dans deux comptes en fiducie de la société 1173219 Ontario Ltd. et dans un compte bancaire appartenant à Steven Peck. La société 1173219 Ontario Ltd. vendait ses actions au public au coût unitaire de 1 000 $ US sans avoir déposé de prospectus auprès de la Commission et sans avoir rempli les conditions pour bénéficier des dispenses de prospectus prévues dans la *Loi sur les valeurs mobilières*. En avril 1997, une somme de 985 597,41 $ (US) est redistribuée aux investisseurs conformément à deux ordonnances de distribution émises par la Cour de justice de l'Ontario (Division générale). La société 1173219 Ontario Ltd. a fait appel de la dernière ordonnance de distribution devant la Cour d'appel de l'Ontario. Aucune date n'a encore été fixée pour cet appel. La Cour de justice de l'Ontario (Division générale) a également ordonné à la société 1173219 Ontario Ltd. de verser le manque à gagner de 277 395,56 $ (US) à l'avocat des investisseurs, pour qu'il le redistribue aux investisseurs. En avril 1997, la société n'avait pas encore comblé ce manque à gagner.

En août 1996, la Commission a émis des ordonnances d'interdiction des opérations contre la société 1173219 Ontario Ltd., Walker et Drennan. En septembre 1996, la Commission a émis des ordonnances d'interdiction des opérations contre Peck et Ricks et, en octobre 1996, elle a fait de même contre TAC International Limited et Gutoski. Ces ordonnances d'interdiction des opérations ont été prolongées avec le consentement des défendeurs jusqu'à la conclusion de l'audience portant sur l'examen des ordonnances d'interdiction des opérations. Une audience est prévue devant la Commission du 20 au 24 octobre 1997.

Megalode Corporation

En septembre 1996, David Conforzi, ancien président de Megalode Corporation, a plaidé coupable à l'accusation d'avoir effectué des opérations d'initiés et d'avoir déposé des états financiers erronés auprès de la Commission. Dans la préparation des états financiers de la société, M. Conforzi a inclus un élément d'actif non existant d'une valeur de 500 000 $ et représentant 69 pour 100 de l'actif total de la société. Les états financiers comprenaient également le produit d'une vente de plus de 3 millions de dollars qui n'a jamais eu lieu et qui représentait 72 pour 100 du bénéfice net pour cette période. M. Conforzi a vendu 130 000 actions de Megalode, tout en étant parfaitement au courant de ces faits et d'autres inexactitudes, évitant ainsi une perte de 320 957 $.

La Commission a en outre approuvé une entente de règlement en vertu de laquelle M. Conforzi a accepté de ne pas occuper de poste d'administrateur ou de dirigeant d'une société cotée en bourse et de ne pas effectuer d'opérations sur des valeurs mobilières pendant une période de dix ans.

Les autres accusés, Norman Maxwell, John Dzambazov et Antonio Candido, ont été acquittés de l'inculpation d'avoir produit des états financiers erronés et d'avoir effectué des opérations d'initiés en décembre 1996. Le défaut d'obtenir le consentement du ministre aux accusations qui avaient été portées après que la *Loi sur les valeurs mobilières* eut été modifiée pour éliminer cette exigence est la raison principale de l'acquittement. Le refus du juge de première instance de conclure, en l'absence du témoignage d'un expert, que les états financiers frauduleux constituaient une preuve, explique aussi cet acquittement. Le personnel de la Commission a fait appel de la décision.

David Fingold, Fobasco Ltd. et Slater Industries Inc.

En septembre 1996, la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale) a acquitté les défendeurs des accusations d'avoir effectué des opérations d'initiés sur les valeurs mobilières de Cineplex Odeon Corporation. Le personnel de la Commission a déposé un avis d'appel.

Alexis Fortuna-St. John, Antonia Storm-St. John et Phoenix Head Enterprises of Canada

Les défendeurs ont accepté une somme d'environ 3 millions de dollars de la part d'investisseurs qui attendaient des défendeurs qu'ils placent les fonds et leur versent un rendement sur les placements. En juillet et août 1996, la Commission a réussi à obtenir de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale) qu'elle protège les fonds qui avaient été remis aux défendeurs et qu'elle les redistribue aux personnes concernées. La Cour de justice a accepté la preuve soumise par la Commission à l'effet que les défendeurs n'étaient pas inscrits auprès de la Commission et que leurs activités contrevenaient à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

La Commission a bloqué environ 1 million de dollars de cette somme grâce à une ordonnance de la Cour de justice. Il y avait donc un manque à gagner d'environ 2 millions de dollars dans les fonds à redistribuer aux investisseurs. La Cour de justice a approuvé un processus en vertu duquel les personnes ayant un intérêt dans les fonds ont reçu avis des poursuites et pouvaient se faire représenter par un cabinet d'avocats nommé pour la cause. La Cour de justice a également nommé un administrateur provisoire des fonds bloqués. Les défendeurs ont finalement déclaré faillite et la responsabilité des fonds a été confiée au syndic de faillite.

George Gantcheff, Stan Zipkin, Philip Molson et David Ezagui

En janvier 1993, la société 964178 Ontario Inc., propriété effective de Molson et Gantcheff, a acquis environ 70 pour 100 des actions émises et en circulation de Clarendon Apartments (1963) Limited, émetteur assujetti en Ontario, en comptant sur une dispense d'offre publique d'achat. À l'époque, le seul élément d'actif important de Clarendon était un immeuble résidentiel non grevé et évalué à 2,4 millions de dollars. À la même époque que la conclusion de cette acquisition en avril 1993, le nouveau conseil d'administration et la nouvelle direction de Clarendon, dont faisaient partie Gantcheff et Molson, ont approuvé un emprunt hypothécaire de 1,7 million de dollars sur l'édifice qui était la propriété de Clarendon, utilisé par la société 964178 pour verser le paiement exigé au moment de l'acquisition. En mai 1993, la société 964178 Ontario Inc., devenue propriété effective de Gantcheff, a lancé une offre publique d'achat officielle du reste des actions de Clarendon. Un petit nombre d'actionnaires ont cédé leurs actions conformément à cette offre. À l'échéance de l'offre, la société 964178 n'a pas pris livraison des actions et ne les a pas payées. Quelques mois plus tard, la société 964178 Ontario Inc. prend livraison des actions vendues par un actionnaire et les paye au plein prix de l'offre. Par la suite, Clarendon omet de se conformer aux obligations d'information continue et la Commission émet une ordonnance d'interdiction des opérations en juin 1994. Gantcheff, Zipkin, Molson et Ezagui pratiquent ensuite le démarchage des valeurs mobilières de Clarendon auprès des actionnaires qui ont vendu leurs actions à des prix inférieurs au prix de l'offre publique d'achat.

En février 1997, la Commission a approuvé une entente de règlement intervenue entre le personnel et les défendeurs comprenant : (a) une ordonnance de prendre livraison et de payer au plein prix de l'offre plus les intérêts toutes les actions de Clarendon qui avaient été cédées dans le cadre de l'offre publique d'achat; (b) une ordonnance interdisant à chacun des défendeurs de se prévaloir des dispenses prévues dans le droit des valeurs mobilières de l'Ontario pendant une période de cinq ans; (c) une réprimande; et (d) l'acceptation par chacun des défendeurs, soit Gantcheff, Molson, Zipkin et Ezagui, de ne pas agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur assujetti en Ontario (sauf Clarendon) pour une période de trois ans et le versement d'une somme de 15 000 $ au ministre des Finances à valoir sur les dépenses engagées par la Commission pour mener l'enquête dans cette affaire.

Glendale Securities Inc., Louis Shefsky et Westall Par r

Le personnel a entamé des poursuites contre les défendeurs alléguant que ceux-ci avaient ordonné ou étaient à l'origine de la manipulation du cours des actions de Selby Green International Inc. dans le but de créer l'illusion fausse ou trompeuse que l'action se négociait activement à la bourse et de gonfler les cours pour permettre à Glendale Securities Inc. de vendre les actions de Selby Green à ses clients à un cours artificiellement élevé. Au début de 1993, le cours des actions de Selby Green est passé de 0,05 $ à 0,60 $ en l'espace de dix transactions, après quoi Glendale a commencé à vendre des actions de Selby Green à ses clients.

En janvier 1997, la Commission a approuvé une entente de règlement intervenue entre le personnel de la Commission et Shefsky et Glendale Securities Inc. Dans le cadre du règlement, Glendale a été réprimandée et a été tenue de soumettre à un examen ses pratiques et procédures relatives à l'acquisition de valeurs mobilières aux fins de revente à ses clients. L'inscription de M. Shefsky comme représentant de valeurs mobilières a été suspendue pour une période de trois ans.

La Commission a continué les poursuites contre le dernier défendeur, Westall Parr. M. Parr a agi comme vendeur dans les dix transactions et comme acheteur dans six des transactions. En février 1997, la Commission a approuvé une entente de règlement avec Westall Parr. Dans le cadre du règlement, M. Parr a accepté de ne pas agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une société cotée en bourse pendant une période de cinq ans. De plus, il lui est interdit d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières pendant cinq ans, sauf pour ses REÉR, organismes de placement collectif et obligations d'État et ce, par l'entremise d'un courtier inscrit.

E.A. Manning Limited et al.

En novembre 1995, la Commission a établi que la société E.A. Manning Limited et certains de ses employés n'avaient pas traité en toute équité et honnêteté et de bonne foi avec leurs clients et qu'ils exerçaient des pressions indues pour faire souscrire des titres très spéculatifs. La Commission a établi que le défendeur «a fait preuve d'une absence totale de respect à l'égard du droit des valeurs mobilières de l'Ontario, des obligations d'une société inscrite, des intérêts des investisseurs et, en particulier, des clients que E.A. Manning Limited était censée servir, des marchés financiers de la province, et même du savoir-vivre le plus élémentaire». La Commission a ordonné la résiliation de l'inscription accordée à E.A. Manning Limited et aux dirigeants de l'entreprise en vertu du droit des valeurs mobilières de l'Ontario ainsi que la révocation de l'inscription des autres représentants pour des périodes de cinq et dix ans. La Commission a également ordonné la révocation en permanence de l'admissibilité de E.A. Manning Limited et des dirigeants de l'entreprise aux dispenses prévues dans le droit des valeurs mobilières de l'Ontario et la révocation des dispenses pour des périodes de cinq et dix ans des autres représentants concernés. En septembre 1996, la Cour divisionnaire a rejeté l'appel d'une décision de la Commission.

Robert Frederick Rose

En août 1996, la Commission a publié un avis d'audience pour décider de la révocation permanente ou temporaire de l'inscription de Robert Frederick Rose et de la possibilité de lui interdire toute opération sur les valeurs mobilières. On alléguait que M. Rose, alors qu'il était un représentant inscrit au service de Canaccord Capital Corp., s'était placé dans une situation de conflit d'intérêts contraire à l'intérêt public. M. Rose était mainteneur de marché pour les valeurs mobilières de deux sociétés cotées en bourse, soit Paragon Entertainment Corp. et Goldpark Mines and Investments Ltd. On alléguait qu'au cours de la période concernée, il s'était livré à la manipulation des cours et à des opérations d'initié en tant que promoteur de ces sociétés.

En janvier 1997, la Commission a approuvé une entente de règlement avec Robert Frederick Rose. M. Rose a accepté la révocation temporaire de son inscription comme représentant de valeurs mobilières pour une période de six mois, de suivre le cours sur la conduite et les pratiques avant la remise en vigueur de son inscription, d'effectuer des opérations sous une supervision rigoureuse pendant une période de deux ans, de n'être ni un initié ni un promoteur d'un émetteur assujetti pendant qu'il est inscrit, de ne pas effectuer d'opérations sur quelque valeur mobilière que ce soit, sauf par le biais des comptes en portefeuille de son employeur, pendant une période de deux ans, et de ne pas agir comme mainteneur de marché, sauf sur approbation de la Bourse de Toronto.

Lawrence Ryckman

En janvier 1996, la commission des valeurs mobilières de l'Alberta a établi que Lawrence Ryckman avait manipulé les cours pour effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de Westgroup Corporation, Inc. Certaines des transactions sur lesquelles s'est fondée la commission des valeurs mobilières de l'Alberta pour établir qu'il y avait eu manipulation des cours ont été effectuées dans des comptes en Ontario. En juin 1996, la Commission a publié un avis d'audience portant sur l'examen des transactions effectuées dans des comptes en Ontario, jugées l'œuvre de manipulations par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta. En août 1996, la Commission a approuvé une entente de règlement intervenue entre le personnel et Lawrence Ryckman en vertu de laquelle celui-ci ne peut se prévaloir d'aucune dispense prévue dans le droit des valeurs mobilières de l'Ontario, sauf une, jusqu'en janvier 2014.

Securities Fund Holdings et al.

En mai 1997, la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale) a déclaré Securities Fund Holdings Limited, Thomas Lau et Joseph Yu coupables des accusations portées en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* concernant la distribution de contrats de placement dans le change des devises étrangères par Securities Fund Holdings Limited sans que cette société ait déposé de prospectus et sans qu'elle se soit inscrite auprès de la Commission pour effectuer des opérations sur valeurs mobilières. En janvier 1997, chacun des défendeurs a été condamné à six mois de prison et la société s'est vu imposer une amende de 450 000 $.

Bruce Warrington

En décembre 1996, Bruce Warrington a plaidé coupable à l'accusation d'avoir effectué des opérations sur valeurs mobilières, à savoir des billets à ordre, sans être inscrit pour effectuer des opérations sur valeurs mobilières et sans avoir déposé de prospectus auprès de la Commission. M. Warrington a également plaidé coupable à l'accusation d'être un dirigeant et un administrateur de Moneysem Financial Consultants Inc. et d'avoir autorisé, permis ou accepté que Moneysem effectue des opérations sur valeurs mobilières sans être inscrite et sans avoir déposé de prospectus. M. Warrington a plaidé coupable le sixième jour du procès. En mars 1997, M. Warrington a été condamné à neuf mois de prison.

Bruce Warrington, représentant inscrit d'organismes de placement collectif à Hamilton, a emprunté environ 700 000 $ de 17 anciens clients et leur a émis des billets à ordre. M. Warrington avait convaincu certains de ses clients de racheter les parts qu'ils détenaient dans des organismes de placement collectif afin de lui prêter l'argent. M. Warrington doit encore 500 000 $ environ à ses anciens clients. En raison de l'insuffisance de ses ressources financières et des poursuites intentées au civil par certains des investisseurs, la Cour n'a pas ordonné la restitution des sommes dues. La Cour a déclaré que le geste de M. Warrington avait infligé un lourd fardeau financier et émotionnel aux retraités qui n'étaient pas en mesure de récupérer les fonds qu'il leur avait subtilisés. La Cour a établi que Bruce Warrington avait trompé la confiance de ses clients, dont la majorité n'étaient aucunement familiers avec le marché des placements. Dans le prononcé de sa sentence, la Cour s'est laissée guider par le désir de le décourager lui et tous ceux qui pourraient être tentés de s'adonner à des pratiques semblables dans les mêmes circonstances.

Après sa sortie de prison, il sera interdit à Bruce Warrington d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières ou de travailler pour toute entreprise de placement acceptant des placements, pendant une période de deux ans.

Relations Publiques

La Direction des relations publiques a le mandat d'appuyer et de promouvoir les relations et les communications stratégiques de la CVMO avec les intervenants. Elle estresponsable des communicationsavec les médias et le public.

Kim Lucas, adjointe aux enquêtes, fournit des informations à un investisseur

La Direction comprend trois unités :

- l'unité des demandes de renseignements et des plaintes est un groupe centralisé qui répond aux demandes de renseignements et aux plaintes du grand public au nom de la CVMO; elle est entrée dans la Direction des relations publiques au début de l'exercice par suite de la restructuration de la CVMO.
- l'unité des communications et de l'éducation des investisseurs est responsable des publications de la CVMO, de la coordination de l'accès du public aux archives de la CVMO, des relations avec les médias et des activités et programmes liés à l'éducation des investisseurs.
- le bureau du directeur fournit appui, conseils et orientation dans tous les aspects du fonctionnement de la direction et renferme également les ressources juridiques affectées aux activités de la direction.

Unité des demandes de renseignements et des plaintes

Le personnel reçoit les demandes de renseignements provenant du public, de sources externes et d'autres secteurs de la Commission et répond aux questions et demandes de renseignements au sujet de la Commission et de ses activités. L'unité a traité 3 412 demandes de renseignements au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, contre 2 373 au cours de l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 44 pour 100 des demandes de renseignements verbales. Environ 90 pour 100 des demandes de renseignements obtiennent une réponse le jour même.

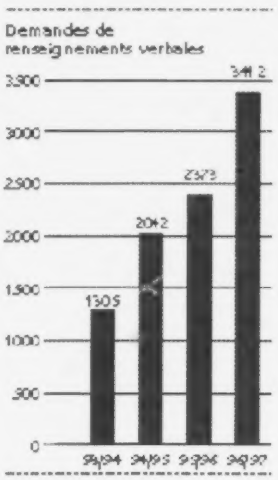

Le personnel évalue les plaintes portées par des membres du public contre des personnes ou sociétés inscrites, détermine s'il est nécessaire de prendre des mesures et, si c'est le cas, confie le problème au secteur approprié de la Commission qui prendra les mesures qui s'imposent. L'unité a traité 602 plaintes portées contre des intervenants du marché au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, contre 718 au cours de l'exercice précédent.

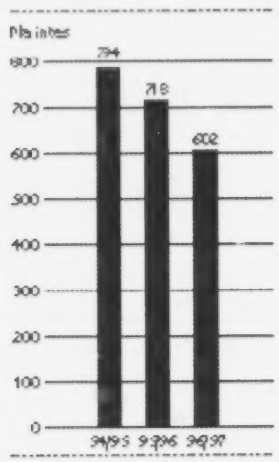

L'unité peut orienter les personnes qui appellent vers les employés de la Commission qui peuvent leur fournir de l'information ou de l'aide dans divers domaines. Le personnel de la Commission tente d'améliorer constamment la démarche pour les demandes de renseignements.

Unité des communications et de l'éducation des investisseurs

Réunions d'investisseurs

De concert avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et l'Institut des fonds d'investissement du Canada, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a tenu des réunions d'investisseurs à Kingston, Toronto, Windsor et Sudbury en février, mars et avril 1997. Environ 450 investisseurs ont participé à ces réunions, dont l'objectif est de les aider à éviter les problèmes dans le domaine des placements et à prendre des décisions de placement éclairées. La réaction des participants et des médias a été favorable.

«Dialogue avec la CVMO»

En octobre 1996, la CVMO a tenu son troisième congrès annuel «Dialogue avec la CVMO». Plus de 250 personnes, principalement des représentants de l'industrie des valeurs mobilières, ont participé à ce congrès d'une journée. Il y est question des priorités et des processus de la Commission ainsi que des organismes d'autoréglementation. Les participants ont l'occasion d'entendre les commissaires et les membres du personnel de la CVMO et de discuter avec eux.

Relations avec les médias

La Direction des relations publiques reçoit, coordonne et évalue les demandes de renseignements et d'entrevues en provenance des médias. Entre le 1er novembre 1996 et le 30 juin 1997, la Direction a reçu plus de 170 demandes de renseignements en provenance des médias.

Conférences publiques et visites de délégués

Les demandes reçues par le personnel de la CVMO pour prendre la parole en public offrent l'occasion de parler du rôle et des responsabilités de la CVMO devant divers publics. Le personnel a pris la parole à l'occasion de nombreux congrès et événements locaux et internationaux au cours de l'exercice, notamment «OSC Reformulation Project and Other Securities Developments» et «Future Directions in Public Disclosure».

Les visites de délégations étrangères qui veulent se renseigner sur la structure de réglementation de l'Ontario représentent également une occasion pour la CVMO de se renseigner sur la situation actuelle de la réglementation des valeurs mobilières dans d'autres territoires de compétence. La CVMO a accueilli des délégations en provenance de la Chine, de la Tunisie et de Hong-kong au cours de l'exercice.

Orientations pour l'avenir

La Direction des relations publiques a défini plusieurs initiatives dans son plan d'activités pour faciliter l'accès du public à la CVMO et pour éduquer les investisseurs sur la façon de se protéger contre la fraude et les abus.

L'Internet et le World Wide Web

La CVMO est maintenant reliée à l'Internet, permettant ainsi les communications entre le personnel de la CVMO et les utilisateurs du réseau.

Bien que prévu au cours de l'exercice 1996-1997, l'établissement du site web de la CVMO a été retardé. La mise en œuvre du site est maintenant prévue au cours de l'exercice 1997-1998. Ce sera un point de diffusion pour la plupart des renseignements aux mains de la Commission susceptibles d'intéresser les intervenants du marché, surtout les investisseurs.

Le bulletin de la CVMO

Le bulletin de la CVMO est la publication hebdomadaire dans laquelle la Commission fait part de ses décisions, de ses règles, de ses instructions générales et d'autres renseignements qui peuvent toucher les marchés financiers ou intéresser le public. Le personnel de la Direction des relations publiques coordonne la production du bulletin de concert avec un fournisseur de services externe.

La version papier du bulletin est offerte moyennant des frais d'abonnement. Sa diffusion est d'environ 1 000 exemplaires.

En 1997, en plus de l'établissement du site web, la CVMO explorera d'autres méthodes de diffusion de renseignements d'intérêt public pour accroître le rôle du bulletin de la CVMO sur le plan de l'information.

Consultations externes

Le plan d'activités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour 1997-2000, élaboré au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, est fondé sur le résultat des communications permanentes avec divers administrés avec lesquels la CVMO fait régulièrement affaire et qui sont directement touchés par les instructions générales, les mesures et les décisions.

Les rencontres personnelles, telles que les séances des groupes de consultation au printemps de 1996, «Dialogue avec la CVMO» et les réunions d'investisseurs au début de 1997 ont servi à documenter le processus de planification des activités.

La publication régulière de demandes d'observations dans le bulletin de la CVMO et l'envoi par la poste de demandes semblables sur des questions d'orientation générale et de planification des activités sont également des outils de communication qui permettent à la CVMO d'obtenir des commentaires sur ses processus d'établissement des priorités et de prise de décisions.

Groupe consultatif

Le Groupe consultatif a pour mandat de donner des conseils en matière de droit, de comptabilité et d'orientation générale pour des clients internes et externes, de déceler des problèmes de politique possibles, de participer à l'élaboration des politiques et d'appporter son soutien à des projets en cours.

John Carchrae, chef comptable, Cathy Singer, chef du contentieux, et Randee Pavalow, coordonnatrice/conseillère – orientations générales.

Bureau du chef comptable

Le Bureau du chef comptable fournit des conseils à la Commission et à son personnel sur les questions d'orientation générale émergentes dans le domaine de l'information financière et de la vérification. Le Bureau du chef comptable conseille également le personnel et les intervenants du marché sur la résolution de questions complexes ou controversées en matière d'information financière.

C'est principalement par l'intermédiaire du Bureau du chef comptable que le personnel de la Commission participe au processus d'établissement des normes de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Au cours du dernier exercice, le Bureau du chef comptable a joué un rôle actif dans les initiatives entreprises par l'ICCA pour améliorer les normes de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers et de l'information financière des fonds de placement, y compris les organismes de placement collectif. Le Bureau du chef comptable a également pris part aux activités d'un groupe consultatif important sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises, créé par le Conseil des normes comptables de l'ICCA. On avait confié au groupe la tâche de conseiller le Conseil des normes comptables sur les mesures que l'on pouvait prendre à court terme pour remédier aux préoccupations de certaines entités canadiennes au sujet de la capacité de leurs homologues américaines de recourir à la méthode de la fusion d'intérêts communs pour un regroupement d'entreprises alors que les principes comptables généralement reconnus (PCGR) exigent l'utilisation de la méthode de l'achat pur et simple, qui reconnaît la transaction à sa juste valeur. Le Bureau du chef comptable continuera de participer activement au débat alors que la US Financial Accounting Standards Board réexamine ses normes actuelles sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et envisage de les rapprocher davantage du consensus international qui penche en faveur des normes canadiennes en vigueur. Nous continuons également de fournir des observations sur les initiatives du Conseil des normes comptables en matière d'établissement de normes et sur l'ensemble des priorités. La participation aux travaux du Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA, auquel siège le chef comptable comme observateur

représentant les ACVM, constitue une autre activité permanente importante. Le personnel de la Commission s'adresse au Comité sur les problèmes nouveaux pour obtenir des précisions officielles sur les principes comptables généralement reconnus dans les domaines où l'on s'interroge sur les pratiques en vigueur.

Au début de 1997, le Bureau du chef comptable a soumis un mémoire à un groupe de travail nommé par l'ICCA pour examiner tout le processus de l'établissement de normes comptables et de vérification au Canada. Dans son mémoire, le Bureau du chef comptable affirmait que la question qui devait surtout retenir l'attention du groupe de travail portait sur la façon de positionner les activités d'établissement des normes au Canada pour maximiser leur pertinence et leur efficacité dans des marchés financiers qui ne cessent de s'internationaliser. À cet égard, nous avons fait part de notre détermination de continuer à collaborer avec les parties concernées par l'entremise de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et du Comité international de normalisation de la comptabilité (CINC) pour promouvoir l'élaboration d'un seul ensemble de normes comptables qui sera accepté par la communauté internationale. L'adoption d'un vocabulaire commun qui, selon la Commission, facilitera la libre-circulation des capitaux tant à l'échelle nationale qu'internationale, aura des répercussions importantes sur le rôle futur des organismes nationaux qui établissent les normes.

L'accent mis par la Commission sur l'adoption de normes comptables vraiment internationales est visible dans le rôle primordial joué par le chef comptable dans les activités du groupe de travail de l'OICV sur l'information et la comptabilité multinationales. Au cours de l'année écoulée, le groupe de travail a principalement poursuivi ses efforts de collaboration avec le CINC pour mener à bien d'ici mars 1998 l'établissement d'un ensemble de normes comptables internationales. L'objectif de l'OICV est de pouvoir endosser ces normes comme fondement commun pour l'acceptation d'émissions internationales de valeurs mobilières sur les marchés financiers dans le monde entier. Le groupe de travail a aussi réalisé des progrès importants en ce qui concerne le contenu d'un prospectus unique pour les appels publics à l'épargne, qui serait acceptable par les organismes de réglementation dans un grand nombre de territoires de compétence. Le groupe de travail explore également la possibilité de s'entendre sur un programme de travail avec le Comité international de normalisation de la vérification qui pourrait aboutir à l'endossement de normes internationales en matière de vérification.

Bureau du chef du contentieux

Le Bureau du chef du contentieux fournit des conseils juridiques spécialisés à la Commission, à son personnel et aux intervenants du marché. Le Bureau n'a pas de responsabilité précise sur le plan du fonctionnement de la Commission, mais le personnel de la Commission peut compter sur l'expertise et les ressources du Bureau du chef du contentieux pour répondre aux questions émergentes ou aux nouveaux défis.

Le Bureau du chef du contentieux représente la Commission au sein de plusieurs comités à l'échelle nationale et internationale qui s'efforcent de coordonner les solutions aux défis de la réglementation dans les années 1990. Le Bureau représente la CVMO au sein d'un certain nombre d'initiatives des ACVM, notamment le projet d'inscription en collaboration, l'un des projets de collaboration des ACVM visant à accroître l'efficacité du processus de réglementation canadien, et le projet visant à adapter les normes de réglementation à l'ère de l'électronique. Le Bureau du chef du contentieux est membre du groupe de travail BSIF/ACVM qui regroupe les organismes de réglementation financière du gouvernement fédéral, les organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières, les organismes d'autoréglementation et les intervenants de l'industrie pour discuter des questions émergentes sur les marchés financiers canadiens. Au niveau international, le Bureau du chef du contentiuex siège au sein du groupe de travail de l'OICV sur la réglementation des intermédiaires de marché, qui se penche sur les questions soulevées par l'intégration mondiale croissante des intervenants des marchés financiers, comme la gestion des risques systémique et la modernisation des normes relatives à la suffisance du capital pour permettre l'utilisation de modèles de statistique sophistiqués sur les risques. Le Bureau du chef du contentieux continuera de prendre part aux activités du groupe mixte sur les conglomérats financiers internationaux, qui se compose de représentants des secteurs bancaire et de l'assurance, et des organismes de réglementation des valeurs mobilières de 13 pays. Les discussions du groupe portent sur les risques que peuvent poser pour les marchés les opérations des conglomérats financiers qui exercent des activités transfrontalières, et sur la meilleure façon de minimiser ces risques.

Au cours du dernier exercice, le Bureau du chef du contentieux a pris part à un certain nombre de projets, notamment le transfert à l'ACCOVAM des fonctions de réglementation des membres de la BT, et la *Loi de 1997 visant à réduire les formalités administratives au ministère des Finances*. À la suite du transfert de ces fonctions, l'ACCOVAM est devenue l'organisme de réglementation direct de tous les courtiers supervisés auparavant par la BT et, par conséquent, elle est responsable de l'établissement des normes, de la vérification de la conformité et de la discipline de tous les membres des OAR de l'Ontario. *La Loi de 1997 visant à réduire les formalités administratives au ministère des Finances*, dont la première lecture remonte à février 1997, apporte un certain nombre de modifications aux lois dont l'application relève de la Commission. La principale modification consiste à accorder à la Commission le pouvoir de reconnaître les systèmes de cotation et de rapports d'opérations et à accroître son pouvoir de réglementation de façon qu'elle puisse modifier les règlements si la chose est nécessaire ou préférable pour assurer la mise en œuvre efficace d'une règle. Le Bureau du chef du contentieux demeure rattaché à d'autres projets de la CVMO, notamment le projet d'inscription et la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur le financement des petites entreprises et de celles du rapport Zimmerman sur les offres publiques d'achat. Le Bureau participe également à l'établissement des règles, y compris la reformulation des règles et des instructions générales portant sur les conflits d'intérêts en matière de prise ferme, le régime d'alarme, les bons de souscription spéciaux et les offres publiques d'achat par des initiés, les offres publiques de rachat, les opérations entre apparentés et les transformations en sociétés fermées.

Au cours du dernier exercice, le Bureau du chef du contentieux s'est penché sur diverses questions liées à un certain nombre d'offres publiques d'achat hostiles. Le Bureau a obtenu l'aide du personnel de la Direction du fonctionnement des marchés et de la Direction de l'application de la loi à ce sujet. Dans un certain nombre de ces transactions, le personnel a pris part à la négociation des solutions. À deux reprises, le cas a été soumis à une audience de la Commission aux fins de résolution.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat par Ventra Group Inc. de toutes les actions ordinaires de The Tarxien Corporation, le conseil d'administration de Tarxien a approuvé un plan des droits des actionnaires. Ventra a demandé à la Commission d'interdire le plan. La demande soumise par Ventra et les plaintes de deux autres sociétés intéressées à acquérir les actions ordinaires de Tarxien ont donné lieu à une audience devant la Commission. La différence la plus frappante entre ce cas et des cas précédents de pilule empoisonnée était l'existence d'accords de blocage et de dépôt conclus avec Ventra par les détenteurs d'une majorité des actions de Tarxien. La Commission s'est attachée toutefois à déterminer si les stratégies défensives contenues dans le plan ne s'étaient pas avérées inutiles. La Commission a conclu que c'était bien le cas puisque le plan permettait au comité indépendant du conseil d'administration de Tarxien de privilégier une offre d'achat par rapport à toutes les autres, limitant ainsi la capacité des actionnaires de disposer de leurs actions. Par conséquent, la Commission a interdit le plan. Cette décision confirme les décisions rendues par la Commission dans les trois cas de pilule empoisonnée précédents.

L'offre publique d'achat de Morrison Petroleums Inc. par Canadian 88 Corp. en janvier 1997 a incité les commissions des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Alberta à intervenir. Le 6 février 1997, le personnel a émis un avis d'audience pour le vendredi 7 février dans le but d'établir s'il fallait interdire l'offre publique d'achat de Morrison par Canadian 88. Les préoccupations du personnel, énoncées dans l'exposé des allégations qui accompagnait l'avis d'audience, portaient sur la suffisance et la nature de la contre-partie fournie dans le cadre de l'offre, à la lumière de certaines transactions effectuées avant l'offre publique d'achat, et sur des questions de divulgation. Dans le courant de la journée du 6 février, les commissions ont émis des ordonnances temporaires d'interdiction des opérations menées dans le cadre de l'offre publique d'achat, invoquant l'impossibilité de faire connaître de façon appropriée avant l'expiration de l'offre le 7 février les décisions prises lors de l'audience prévue. L'audience plénière des Commissions fut reportée au lundi suivant. Au cours de la fin de semaine, Canadian 88 retira son offre publique d'achat et l'audience portant sur les mérites de l'offre n'eut pas lieu. On convoqua rapidement une audience pour discuter de la question. Au cours de l'audience, les commissions établirent que les raisons fournies par Canadian 88 pour mettre fin à son offre n'étaient pas sincères et elles ordonnèrent le prolongement de l'ordonnance d'interdiction des opérations jusqu'à la première éventualité en date, soit 48 heures après la dissémination par Canadian 88 de tous les renseignements sur lesquels elle se fondait pour mettre fin à l'offre publique d'achat (sous une forme et un contenu satisfaisants aux yeux des directeurs des deux commissions), soit le vendredi 14 février. L'ordonnance d'interdiction des opérations a pris fin le 14 février.

Le personnel de la Commission consulte régulièrement le Bureau du chef du contentieux sur des questions de nature juridique liées au dépôt des prospectus, aux demandes de dispense, aux demandes de renseignements et plaintes du public et aux enquêtes concernant l'application de la loi. Il répond également aux demandes de renseignements en provenance des intervenants du marché et de leurs conseillers.

Le Bureau du chef du contentieux a appuyé la direction administrative de la Commission dans l'établissement des priorités en matière d'instructions générales pour la prochaine année, en élaborant un processus pour la formulation des instructions, et dans le passage à un organisme autofinancé, en préparant le plan d'activités de 1997-2000 de la Commission et d'autres mémoires destinés au gouvernement.

Le Bureau du coordonnateur/ conseiller en matier e d'orientations générales

Le Bureau du coordonnateur/conseiller en matière d'orientations générales fournit des conseils, de l'aide et des ressources pour la gestion de projets concernant les questions d'orientations générales directement reliées au mandat de la Commission.

La Commission reformule présentement sous forme de règles ses ordonnances et autorisations générales, ses instructions générales s'y rapportant (considérées maintenant comme des règles en vertu de la *Loi de 1995 modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*) et certaines instructions générales provinciales et canadiennes. Afin d'améliorer l'accessibilité du cadre de réglementation qui résultera de la reformulation, les documents reformulés seront classés et regroupés par sujet suivant un nouveau système d'énumération.

La Commission tient compte des instructions générales canadiennes dans son processus de reformulation. Afin d'assurer l'harmonisation soutenue avec les autres membres des ACVM en ce qui concerne les instructions générales canadiennes et d'autres documents, elle a entretenu la coordination et la communication avec les ACVM pendant tout le processus de reformulation.

Qui plus est, le processus a suscité un intérêt accru pour l'harmonisation. La publication des avant-projets de règles et d'instructions générales aux fins d'observations est en cours, et le nombre de règles et instructions publiées a considérablement augmenté. Un résumé trimestriel des documents reformulés est publié dans le bulletin de la CVMO pour aider les personnes qui surveillent les changements.

Nous avons établi un nouveau processus pour assurer le suivi des projets d'instruction générale et établir les priorités afin d'améliorer la gestion des projets.

Malgré la pénurie de personnel pouvant se consacrer au projet de reformulation et aux nouveaux projets d'instructions générales, le personnel a réussi à faire progresser considérablement un certain nombre de règles et de nouvelles initiatives, telles que les règles relatives aux prospectus complets, aux titres dérivés hors cote, aux pratiques de vente des organismes de placement collectif et aux conflits d'intérêts en matière de prise ferme. Le personnel a également fait avancer le projet concernant le système d'analyse et de recherche de documents électroniques (SEDAR), et la réponse au rapport du groupe de travail sur le financement des petites entreprises. Les principales questions émergentes relevées par le personnel comprennent les questions liées à l'Internet, les régimes d'achat direct, l'inscription des sociétés, la responsabilité civile pour l'information continue et la rationalisation des exigences d'inscription des courtiers.

Le conseiller en matière d'orientations générales était également directement responsable des projets d'orientation générale suivants : questions liées à l'utilisation de l'Internet et autres technologies, NETS (transactions électroniques), transparence des marchés obligataires, stabilisation des marchés, régimes d'achat direct et questions relatives aux lois internationales sur les valeurs mobilières.

Services généraux

Le mandat de la Direction des services généraux consiste à collaborer avec les secteurs de la Commission pour fournir des services innovateurs à valeur ajoutée et efficaces.

Marina Dicuangco, spécialiste d'application, Mario Georghiou, analyste de soutien TI, et André Hinds, administrateur de base de données, pendant la mise au point d'une nouvelle application dans la salle du serveur de l'ordinateur central de la CVMO.

La Direction fournit des services de soutien à la Commission par l'entremise de cinq unités fonctionnelles :

- La section des services financiers et administratifs est responsable de l'établissement des budgets et de l'information financière, des achats et du traitement des paiements, de l'administration des contrats, du traitement des recettes, de la livraison du courrier et de la gestion des installations.
- La section des archives tient à jour les dossiers généraux de la CVMO concernant les intervenants du marché et les transactions.
- La bibliothèque soutient les activités de la Commission en fournissant des services de recherche et en faisant l'acquisition du matériel de référence.
- La section des ressources humaines est responsable de la dotation en personnel au sein de la Commission.
- La section de la technologie de l'information met au point de nouvelles applications pour les systèmes, assure le soutien des ordinateurs et logiciels en place et forme le personnel aux systèmes utilisés à la CVMO.

Au cours de l'exercice 1996-1997, la Direction s'est employée à fournir ses services de base de la façon la plus efficace possible. Ses projets futurs comprennent l'expansion de ses services pour jouer un plus grand rôle consultatif, en particulier dans les domaines de la planification des activités et de l'évaluation des programmes.

En ce qui concerne la section des services financiers et administratifs, le personnel a fourni un soutien aux secteurs dans la gestion des dépenses de la Commission dans les limites du budget approuvé, au cours de l'exercice 1996-1997. Ses activités dans ce domaine comprenaient la surveillance de plus d'une centaine de contrats de louage de services à base d'honoraires au cours de l'exercice. Dans le domaine des recettes, la section a traité les droits de plus de 32 000 transactions, soit des recettes records de 58,3 millions de dollars tirés des droits.

La section des archives a également enregistré des niveaux d'activité records au cours de l'exercice 1996-1997. Le personnel des archives a ajouté plus de 16 000 nouveaux dossiers aux 70 000 que la Commission conserve sur place. Le personnel a reçu et classé plus de 80 000 documents et répondu à plus de 12 000 demandes de dossiers et de renseignements.

L'embauchage demeure un défi pour la section des ressources humaines en raison des problèmes éprouvés par la Commission à recruter du personnel spécialisé, surtout dans les domaines de la comptabilité et des systèmes, aux taux salariaux en vigueur dans la fonction publique dans un marché hautement concurrentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a lancé des concours pour combler plus de 50 postes permanents et temporaires. Elle a réussi à combler environ 60 pour 100 des postes offerts.

La Commission a également élaboré un système d'évaluation complet du rendement au cours de l'exercice 1996-1997. Conçu à l'appui du plan d'activités de la Commission, le système sera en vigueur pour tout le personnel en 1997-1998.

Technologie de l'information

La section de la technologie de l'information a poursuivi le développement, l'acquisition, la mise en œuvre et le soutien d'un environnement technique qui appuie le plan d'activités de la Commission.

La gestion des documents et le système de gestion des cas de la Direction de l'application de la loi ont été intégrés en 1996. Cette mesure permettra l'enregistrement de tous les détails concernant un cas en cours, notamment des renseignements clés au sujet des documents que l'on peut trouver dans le dossier concerné. Le personnel peut ainsi retracer et exposer les détails du cas, y compris le personnel affecté, à quelle étape en est le cas, les dates clés et les documents pertinents. On peut tirer des données des statistiques sur la charge de travail, et améliorer ainsi l'affectation des ressources nécessaires à un cas et la gestion du cas.

La section a acquis deux outils d'enquête, soit MICA et Supertext, pour la Direction de l'application de la loi. MICA est un logiciel personnalisé qui analyse les données des opérations sur actions. Plusieurs membres des ACVM ont fourni des fonds pour couvrir les coûts de développement du logiciel. Grâce à MICA, les enquêteurs peuvent formater les données des opérations de tous les fournisseurs de services de données des cabinets de courtage et comparer et analyser les rapports d'opérations.

Supertext est un système d'imagerie et de balayage. On l'utilise dans les enquêtes lorsque les membres de l'équipe des enquêtes sont aux prises avec une grande quantité de documents imprimés qu'ils doivent analyser et se partager. On peut mémoriser les documents sur disque CD ROM et en faciliter ainsi l'accès.

On continue de déployer des efforts pour mettre au point des systèmes répondant aux exigences en matière de rapports de la direction et de gestion de la charge de travail de la Direction du fonctionnement des marchés, à l'appui du système d'analyse et de recherche de documents électroniques (SEDAR).

L'élaboration d'exigences pour l'enregistrement et la gestion des demandes de renseignements pour la Direction des relations publiques progresse. On remplacera les systèmes inadéquats pour faciliter le suivi et la gestion des demandes verbales et écrites.

La section continue d'améliorer le système d'inscription au moyen de la planification, du développement et du soutien de REGGIE en collaboration avec l'ACCOVAM. La fonctionnalité de REGGIE sera améliorée conformément aux recommandations issues de l'examen du processus d'inscription et la section déterminera de concert avec l'ACCOVAM les besoins futurs à l'appui des fonctions d'inscription de l'ACCOVAM.

Nous avons apporté des changements à l'environnement technique interne pour accroître la fonctionnalité et améliorer la performance aux postes de travail munis d'un ordinateur. Le personnel a accès à SEDAR, au courrier électronique, au traitement de texte, au chiffrier électronique, à la gestion des agendas, à l'Internet et à des logiciels de présentation. Tous les micro-ordinateurs ont été améliorés et tous les employés ont maintenant un ordinateur de puissance 486 ou un Pentium. Le réseau informatique et le système téléphonique ont été améliorés pour accroître la fonctionnalité et le rendement tout en facilitant l'entretien et le soutien.

Au niveau des ACVM, nous avons formé un comité de technologie mixte présidé par la CVMO. Nous avons entamé des consultations pour établir la possibilité de positionner l'environnement technique des membres des ACVM de façon à créer des projets mixtes et à relier les membres des ACVM pour rendre les opérations quotidiennes plus fonctionnelles.

SEDAR

Le système d'analyse et de recherche de documents électroniques est un projet majeur des ACVM depuis plusieurs années. En 1996, on a terminé le développement initial du système. Après de nombreux tests et la planification préalable à la production, le système est entré en service en janvier 1997.

Le système offre un guichet unique de dépôt pour les responsables du dépôt de documents, les émetteurs, les cabinets d'avocats et les agents des transferts qui déposent des documents de valeurs mobilières auprès d'une ou plusieurs commissions provinciales ou territoriales pour les appels publics à l'épargne et l'information continue. Le système fournit également une base de données accessible renfermant tous les documents déposés par l'intermédiaire de SEDAR dans tous les territoires de compétence.

Le système a été présenté aux intervenants du marché au cours de démonstrations du prototype. Les parties intéressées ont également eu l'occasion de faire part de leurs observations sur le système et de ses répercussions dans la communauté à la suite d'une série d'avis et de périodes de soumission de commentaires. Le personnel a organisé plusieurs séances à l'intention des responsables des dépôts de documents et deux sessions importantes auxquelles ont participé des représentants de plus de 200 émetteurs.

La mise en œuvre s'est faite de façon progressive : le 1er janvier 1997 pour tous les documents d'information des émetteurs du régime de prospectus simplifié; le 1er février pour les documents d'information des émetteurs hors du régime de prospectus simplifié; le 1er mars pour tous les prospectus, et le 1er juillet pour les responsables de dépôts de prospectus d'un seul territoire de compétence. Tous les membres des ACVM ont participé à la coordination des modifications nécessaires à la réglementation et le système SEDAR était prêt à recevoir les documents au moment prévu. Plus de 7 000 documents ont été déposés par voie électronique entre le 1er janvier et le 31 mars 1997.

Recettes et **dépenses**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1997

Recettes :

Les recettes tirées des droits prescrits par la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* ont atteint un niveau record au cours de l'exercice 1996-1997. Le total des recettes (transmises directement au Trésor) s'est élevé à 58,4 millions de dollars, soit une augmentation de 25 pour 100 par rapport à l'exercice précédent. C'est une hausse qui témoigne de l'activité du marché, laquelle a un effet direct sur les recettes. Les droits perçus sur les prospectus en sont un bel exemple : un montant total de 29 millions de dollars a été perçu en 1996-1997, soit une augmentation de 9,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les droits perçus sur les opérations effectuées sur les marchés secondaires (2,5 millions de dollars) ont augmenté de 31 pour 100, tandis que les inscriptions ont augmenté de 1 million de dollars, soit une hausse de 5 pour 100. Quant au montant net des règlements non liés à l'activité du marché, il s'est élevé à 108 000 $.

Coûts :

Le total des dépenses pour l'exercice 1996-1997 s'est élevé à 20 174 000 $, compte non tenu des frais de location du siège de la CVMO et des services de soutien fournis par le ministère des Finances. Comme pour les exercices précédents, les salaires et les avantages sociaux ont représenté la dépense la plus importante de la Commission (67 pour 100 du total des dépenses). Au cours de l'exercice 1996-1997, la Commission a continué de réduire l'embauchage au minimum afin de faire face au financement insuffisant dans le domaine des avantages sociaux, de l'application de la loi et de la technologie de l'information. En plus des coûts liés au personnel, la Commission a engagé des frais considérables dans les activités suivantes : reformulation - 1,5 million de dollars; application de la loi - 1,3 million de dollars; technologie de l'information - 1,3 million de dollars.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

Dans le cadre du processus budgétaire, le financement accordé à la Commission par le gouvernement pour l'exercice 1997-1998 s'élève à 19 587 700 $. Si ce montant ne change pas, la Commission risque d'éprouver des problèmes de financement pour la reformulation, les examens de conformité, les examens d'information, l'application de la loi, la technologie de l'information et les avantages sociaux.

En juin 1997 toutefois, des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* ont été adoptées pour que la Commission devienne une société sans capital-actions et conserve les recettes tirées des droits. La proclamation de ces modifications permettra à la Commission de consacrer les fonds nécessaires aux domaines qu'elle juge prioritaires.

Recettes
(remarque 1)

Remarque :
1. Toutes les recettes sont transmises au Trésor de l'Ontario; elles ne sont pas retenues par la CVMO ni portées à son compte.

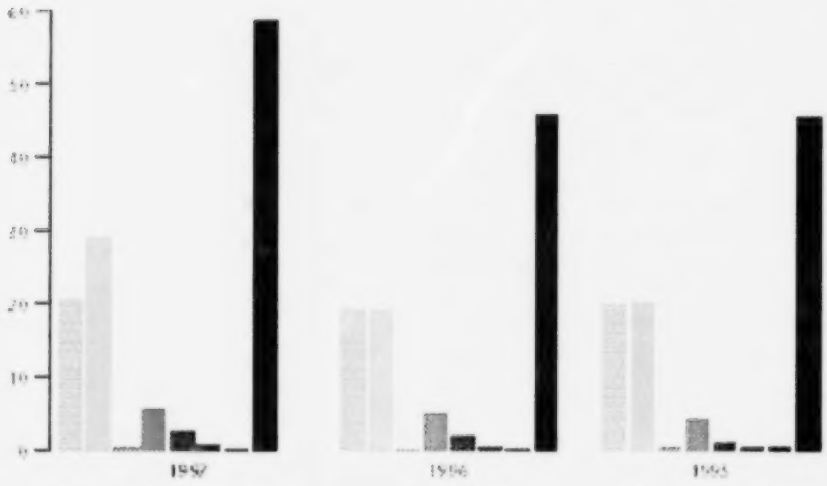

Pour l'exercice terminé le 31 mars	*1997*	*1996*	*1995*
Inscriptions	20 578 600 $	19 362 200 $	20 006 800 $
Dépôts de prospectus	25 047 500	19 381 200	20 465 300
Règlements	106 000	18 100	356 000
Divulgation de renseignements - dépôts, droits, etc.	5 626 600	5 121 900	4 030 700
Droits de négociation sur les marchés secondaires	2 463 500	1 875 200	1 050 200
Décisions	494 800	435 600	317 600
Divers	14 900	30 100	24 800
Total	58 383 900 $	46 626 300 $	46 251 400 $

Dépenses
(remarque 1)

Remarque :
1.Le total des dépenses exclut la location et les services de soutien fournis par le gouvernement, qui coûtent entre 3 et 3,5 millions de dollars.

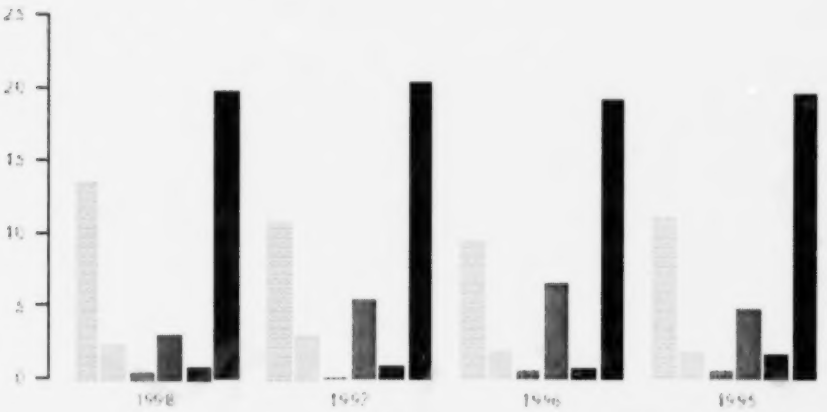

Pour l'exercice terminé le 31 mars	*Budget 1998*	*1997*	*Dépenses réelles 1996*	*1995*
Salaires et traitements	13 377 400 $	10 726 400 $	9 995 800 $	10 854 400 $
Avantages sociaux	2 268 900	2 819 400	1 560 800	1 428 200
Transports et communications	450 000	354 200	440 800	434 200
Services	2 841 400	5 333 200	6 190 200	4 619 800
Fournitures et matériel	650 000	840 800	468 000	1 768 700
Total	19 587 700 $	20 174 000 $	18 715 600 $	19 145 400 $

Les commissaires

La Commission se réunit régulièrement pour examiner des questions d'orientation générale et de gestion. Au cours du dernier exercice, elle s'est réunie 22 fois. En outre, la Commission a tenu des audiences dans 24 cas, qui l'ont amenée à siéger pendant 63 jours en tout. Deux commissaires sont disponibles deux jours par semaine pour examiner les projets de règlements et d'ordonnances.

De gauche à droite, debout : Patrick Vmon, Kerry Adams, John Geller, Vem Krishna et Daniel Iggers, secrétaire de la Commission Assis : Helen Meyers, Morley Carscallen, Glorianne Strombeg et Stephen Adams. Absents : Brenda Eprile, J.F. (John) Howard et Robert Kothals.

JOHN A. GELLER, C.R. a été nommé président intérimaire en novembre 1996 à la fin d'un mandat de trois ans comme vice-président. Auparavant, M. Geller était associé principal du cabinet d'avocats Fasken Campbell Godfrey, où il pratiquait le droit des sociétés et des valeurs mobilières.

MORLEY P. CARSCALLEN, F.C.A., qui occupait le poste de commissaire depuis novembre 1992, a été nommé vice-président en juillet 1996. M. Carscallen est un ancien associé principal du cabinet de comptabilité Coopers & Lybrand. Il a été membre du Conseil consultatif sur la divulgation des renseignements de nature financière de la Commission de 1970 à 1976 et président dudit conseil en 1975 et 1976.

KERRY D. ADAMS est une comptable agréée qui possède une expérience approfondie du milieu des émetteurs et des investisseurs. Ancienne associée du cabinet de comptabilité KPMG et ancienne preneuse ferme à la Banque de Nouvelle-Écosse, M[me] Adams a géré un groupe de sociétés de portefeuille mondiales depuis qu'elle a fondé K. Adams & Associates Limited en 1991. Mme Adams a été nommée à la Commission en septembre 1996.

STEPHEN N. ADAMS, C.R. est un associé principal du cabinet d'avocats Harrison, Elwood de London, Ontario, où il exerce le droit des sociétés et des valeurs mobilières. M. Adams a été professeur adjoint de droit pendant 12 ans à l'Université Western Ontario. Il est l'auteur de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario – texte annoté. M. Adams a été nommé à la Commission en décembre 1996.

J.F. (Jake) HOWARD, C.R. est un associé honoraire de Blake Cassels & Graydon et possède une expérience considérable dans tous les aspects du contentieux commercial. M. Howard a été nommé à la Commission en novembre 1996.

DEAN C. KITTS, C.R. est membre du Barreau de l'Ontario et a occupé le poste de vice-président et de chef du contentieux de John Labatt Limitée. M. Kitts occupait la fonction de commissaire depuis juin 1990 lorsqu'il a pris sa retraite en juin 1996.

ROBERT W. KORTHALS occupait le poste de président de la Banque Toronto-Dominion jusqu'à son départ en retraite en 1995. Il a déjà été président de l'Association des banquiers canadiens et il siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées en bourse et organismes bénévoles. Il a été nommé commissaire en mars 1995.

VERN KRISHNA, C.R. est professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et conseiller fiscal auprès du cabinet d'avocats Koskie & Minsky à Toronto. Il est membre du barreau du Haut-Canada et vice-président de l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario. Il a été nommé commissaire en juillet 1994.

HELEN M. MEYER est présidente de Meyer Corporate Valuations Ltd., société spécialisée dans l'évaluation des sociétés cotées en bourse. Elle possède une expérience considérable dans le domaine des services bancaires d'investissement. M[me] Meyer a été nommée commissaire en avril 1994.

DAVID T. C. MOORE a quitté, en 1989, son poste de vice-président administratif de ScotiaMcLeod Inc. M. Moore fut aussi administrateur de l'Institut canadien des valeurs mobilières et de la Bourse de Toronto; il fut également président du comité sectoriel mixte sur la propriété des maisons canadiennes de courtage en valeurs mobilières. M. Moore siège au conseil d'administration de l'Université Trent, en plus d'être administrateur honoraire du centre médical Sunnybrook et membre du conseil et ancien président du Second Harvest Food Committee. Il occupait la fonction de commissaire depuis septembre 1989 lorsqu'il a pris sa retraite en septembre 1996.

JOAN C. SMART occupait le poste de vice-présidente depuis décembre 1991 lorsqu'elle a remis sa démission en juillet 1996. Avant cette nomination, elle était directrice de la Direction des marchés financiers de la Commission. M[me] Smart exerçait auparavant sa profession dans le domaine du contentieux commercial.

GLORIANNE F. STROMBERG pratiquait le droit des sociétés et des valeurs mobilières avant d'être nommée commissaire en 1991. M[me] Stromberg a fait partie du Comité consultatif sur les valeurs mobilières de la Commission de 1985 à 1990. Elle est l'auteur du rapport préparé à l'intention des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières en janvier 1995 intitulé *Regulatory Strategies for the Mid-90s: Recommendations for Regulating Investment Funds in Canada*.

G. PATRICK H. VERNON, C.R. est un ancien associé principal du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault, où il a exercé le droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il occupait récemment le poste de coprésident de la campagne de financement de l'Université de Waterloo. M. Vernon a été nommé commissaire en novembre 1995.

EDWARD J. WAITZER a été président de la Commission de novembre 1993 à novembre 1996. Avant sa nomination, M. Waitzer était associé principal du cabinet d'avocats Stikeman, Elliott, où il exerçait le droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il a occupé le poste de vice-président de la Bourse de Toronto et a été professeur adjoint à la Faculté de droit d'Osgoode Hall.

Les **conseils** consultatifs

La Commission peut compter sur l'aide de plusieurs comités et conseils consultatifs officiels composés de professionnels dévoués. Elle se réjouit du fait que ces professionnels hautement qualifiés n'hésitent pas à lui consacrer temps et efforts, et elle apprécie énormément leurs conseils et leur appui continu.

Le Conseil consultatif sur la vente à terme de marchandises (CCVTM)

Le CCVTM conseille la Commission dans le domaine des produits dérivés, notamment les contrats à terme de marchandises et les options sur les contrats à terme. Ses membres sont nommés par décret. Au cours de l'exercice, le CCVTM a fait des recommandations à la Commission après s'être penché sur un certain nombre de questions, dont les produits dérivés portant sur des titres d'emprunt et les opérations sur les titres dérivés hors cote.

Le CCVTM se compose des membres suivants :

David G. Patterson (président)
président, Newcastle Capital Management Inc.
G. Douglas Carr
associé responsable, pratique de gestion des risques du Trésor, KPMG Peat Marwick Thorne
Carol D. Pennycook
associée, Davies, Ward & Beck

Le Conseil consultatif sur la divulgation des renseignements de nature financière (CCDR)

Le CCDR conseille la Commission et son personnel à propos des questions relatives à la divulgation de renseignements de nature financière, à la comptabilité et à la vérification, aux orientations générales, et d'autres questions importantes. Ses membres sont nommés par décret. Le personnel de la Commission soumet régulièrement aux membres du CCDR des problèmes précis en matière de comptabilité et de divulgation. Le CCDR révise également les Staff Accounting Communiques avant leur publication par le personnel.

Le CCDR se compose des membres suivants :

Patricia O'Malley, F.C.A. (présidente)
associée, KPMG Peat Marwick Thorne
Gord Cetkowski, C.A.
associé, Price Waterhouse
J. Alex Milburn, Ph.D., F.C.A.
associé à la retraite, Ernst & Young
Patricia Meredith, F.C.A.
vice-présidente administrative, planification stratégique, Banque Canadienne Impériale de Commerce

Le Comité consultatif sur les valeurs mobilières

Ce Comité conseille la Commission et son personnel sur diverses questions, notamment les modifications apportées à la Loi sur les valeurs mobilières et au Règlement y afférent, la formulation des règles, les instructions générales de la Commission et les avis du personnel, et sur d'autres questions. Le Comité conseille aussi la Commission sur les questions dont celle-ci devrait s'occuper selon lui. La fin du mandat des membres du Comité est répartie de sorte qu'un tiers seulement des membres finissent leur mandat au cours d'une même année.

Au cours de l'exercice précédent, le Comité a consacré la plus grande partie de son temps au projet de reformulation des instructions générales de la Commission. Les membres du Comité ont continuellement fourni des conseils sur les diverses initiatives entreprises au cours de ce processus. Le Comité a participé à la formulation initiale des instructions générales et fait part de ses observations sur les avant-projets d'instructions générales.

Pour l'exercice 1996-1997, le Comité comprenait les dix personnes suivantes nommées par la Commission :

Jonathan Lampe (président)
Goodman, Phillips & Vineberg
Richard Balfour
Tory, Tory, Deslauriers & Binnington
Craig Brod
Cleary, Gottlieb, Stein & Hamilton
Scott Freeman
Sydney & Austin
Brian Grasmuck
Davies, Ward & Beck
Michael J. Lang
Borden & Elliot
Margaret McNee
McMillan Binch
Michael C. Nicholas
McCarthy Tétrault
Michael Simon
Milbank, Tweed, Hadley & McCloy
Richard S. Sutin
Meighen Demers

Annexes

Annexe A
Une commission en évolution dans un marché en évolution
Énoncé des priorités pour l'exercice qui se termine le 31 mars 1998

La *Loi sur les valeurs mobilières* oblige la Commission à déposer auprès du ministre et à publier dans son bulletin avant le 30 juin de chaque année une déclaration du président qui énonce les priorités que la Commission s'est fixées pour l'exercice courant en ce qui concerne l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, du Règlement y afférent et des règles établies conformément à ceux-ci. Il s'agit du troisième énoncé du genre.

L'énoncé des priorités pour l'exercice 1997-1998 expose les orientations stratégiques du premier plan d'activités de la CVMO. Le plan, établi en supposant que la CVMO devienne un organisme autofinancé, renforcera la capacité de la Commission de jouer un rôle pertinent et constructif dans la croissance des marchés financiers et de l'économie de l'Ontario. Il permettra également à la CVMO d'assurer une meilleure protection des investisseurs et d'accroître et améliorer les services d'éducation et de renseignements.

En résumé, conjuguées à l'autofinancement, les priorités stratégiques adoptées par la Commission contribueront à assurer que celle-ci réponde aux besoins de l'Ontario dans un marché international de plus en plus complexe qui ne cesse d'évoluer.

Contexte

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est responsable de l'application de la loi sur les valeurs mobilières de la province. Son mandat est le suivant :

- protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses
- assurer l'équité et l'efficacité des marchés financiers
- maintenir la confiance du public et des investisseurs dans l'intégrité des marchés.

Les principes directeurs de la CVMO dans la poursuite de sa mission comprennent :

- l'exécution et l'application de la loi de façon opportune et efficiente
- la transparence dans son fonctionnement et dans l'élaboration des instructions générales
- la coordination des activités avec les autres organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et d'ailleurs
- la formation de partenariats stratégiques avec des organismes d'autoréglementation reconnus (OAR), tels que la Bourse de Toronto (BT) et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), à laquelle la CVMO a délégué certaines fonctions.

Parmi les principaux services fournis par la Commission, mentionnons :

- l'examen des prospectus des émetteurs
- l'inscription des courtiers et des conseillers
- les enquêtes à la suite de plaintes et les poursuites en justice à la suite d'infractions à la loi sur les valeurs mobilières
- l'examen des demandes de dispense de certaines exigences de la réglementation
- la surveillance permanente des documents d'information émis par les sociétés cotées en bourse et les organismes de placement collectif
- la tenue d'audiences de nature administrative et décisionnelle
- la supervision des activités des OAR en matière d'application de la loi et de réglementation
- la formulation des instructions générales.

Les administrés desservis par la Commission comprennent :

- les investisseurs individuels et institutionnels
- les sociétés et autres entités qui font des appels publics à l'épargne par l'intermédiaire des marchés financiers de l'Ontario
- les intermédiaires par l'entremise desquels les valeurs mobilières sont négociées
- les organismes d'autoréglementation
- les autres organismes de réglementation des valeurs mobilières
- les conseillers juridiques, comptables et autres conseillers professionnels
- le gouvernement de l'Ontario
- les médias
- le grand public.

Priorités clés pour l'exercice 1997-1998

L'exercice 1997-1998 sera une année de transition pour la CVMO qui s'apprête à devenir un organisme autofinancé. Ainsi, la CVMO a l'intention de polariser ses ressources sur les priorités clés suivantes :

- gérer sa conversion en organisme autofinancé
- harmoniser les normes de la réglementation et accroître la collaboration (meilleure coordination) entre tous les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada
- établir le site web de la Commission
- répondre aux rapports des groupes de travail, notamment, le rapport Allen sur l'information continue, les recommandations du comité des ACVM responsable de la mise en œuvre des recommandations concernant les fonds de placement, le rapport de la Bourse de Toronto sur la fragmentation et le rapport du groupe de travail sur le financement des petites entreprises
- réaliser des progrès importants dans le processus de reformulation.

La CVMO est consciente qu'il y a d'autres priorités clés qui devraient aussi retenir son attention, telles que l'application de la loi, la technologie et la surveillance accrue du processus d'information continue. Cependant, la Commission reconnaît que toute amélioration importante dans ces domaines repose sur son statut d'organisme autofinancé, dont les effets ne se matérialiseront peut-être pas pleinement avant le prochain exercice. Par conséquent, ces points deviendront des priorités clés lorsque la CVMO sera vraiment devenue un organisme autofinancé.

On trouvera ci-après les défis qui attendent la Commission, les objectifs et l'orientation d'une Commission en évolution pour les trois prochaines années, les stratégies pour le changement, et les programmes et objectifs précis. Ces renseignements fournissent un aperçu de la façon dont la CVMO prévoit consacrer ses ressources au cours des trois prochaines années.

Les défis qui attendent la CVMO

À l'image de tous les organismes bien gérés, la CVMO doit relever les défis du milieu dans lequel elle évolue si elle veut contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois en Ontario en préconisant des marchés financiers équitables et efficaces.

Un milieu en évolution

Ces défis se présentent sous la forme de changements incessants dans le milieu des affaires, dans les marchés financiers, au niveau des intervenants du marché, et dans le cadre de réglementation.

L'environnement économique subit de nombreux changements et ce, à un rythme sans précédent. Ceux-ci ont un effet direct et profond sur la nature des marchés financiers, sur les services attendus par les intervenants du marché de la part des organismes de réglementation et sur le cadre de réglementation permettant d'attirer et de retenir les investisseurs.

L'évolution du monde des affaires

Le milieu des affaires ne cesse de s'internationaliser, créant ainsi un vaste marché dans lequel l'Ontario n'est qu'un participant relativement petit. Même si l'Ontario représente peut-être le plus important marché financier du pays, la valeur totale des opérations boursières pour l'ensemble du Canada est inférieure à 5 pour 100 de celle des États-Unis.

L'évolution des marchés

Les marchés financiers ne cessent de s'internationaliser et deviennent de plus en plus complexes. Le marché lui-même évolue; on note une recrudescence des activités sur les marchés secondaires aux dépens des activités sur les marchés primaires (l'émission de nouvelles valeurs mobilières). C'est la technologie qui alimente l'innovation sur les marchés plutôt que le contraire.

Les produits financiers, les techniques de négociation et les stratégies se raffinent de plus en plus. Les participants ont la possibilité de lancer des appels publics à l'épargne dans le monde entier. Les capitaux eux-mêmes sont de plus en plus mobiles, circulant facilement d'un pays à l'autre.

L'industrie des services financiers se regroupe et devient de plus en plus intégrée. La nature des intervenants du marché change, comme en témoigne le nombre de bureaux de courtage en valeurs mobilières qui appartiennent à des banques.

L'évolution des besoins des intervenants du marché

Les intervenants du marché veulent que les organismes de réglementation fournissent des règles plus claires et plus accessibles, et des services conviviaux. La technologie met les marchés sur un pied d'égalité en augmentant la diversité et la rapidité des renseignements et services mis à la disposition des investisseurs.

Le nombre d'intervenants du marché desservis par les organismes de réglementation a considérablement augmenté. Les sociétés inscrivent leurs valeurs mobilières ou font des appels publics à l'épargne dans plus d'un pays.

À mesure que les délais impartis pour prendre les décisions se raccourcissent, il faut prendre les décisions plus rapidement. Les investisseurs exigent l'adoption de mesures qui accroîtront leur confiance dans l'intégrité des marchés financiers. On attend des intervenants du marché qu'ils adoptent un comportement qui rassure les investisseurs sur l'intégrité des marchés financiers.

Les intervenants du marché veulent que les organismes de réglementation précisent leurs intentions en matière de réglementation.

L'évolution du cadre de réglementation

La supervision de la réglementation doit refléter davantage la prévalence des marchés secondaires sur les marchés primaires.

Les intervenants du marché peuvent rechercher le cadre de réglementation le plus efficace. Par conséquent, les cadres de réglementation peuvent favoriser ou freiner la formation de capitaux en Ontario. Il faut que les organismes de réglementation évoluent au même rythme que l'industrie.

Les organismes de réglementation doivent être en mesure de superviser les intervenants qui exercent leurs activités dans divers pays. Il existe un besoin croissant de coordination et d'harmonisation de la réglementation internationale.

La nature changeante des intervenants du marché crée des complications au niveau de la réglementation et des compétences.

Restructuration

La CVMO a regroupé les activités de ses huit unités en quatre unités. Elle a aussi nivelé sa structure, rationalisé ses procédures, intégré ses processus de travail et, comme l'entrevoit la loi dont elle relève, elle a délégué certaines responsabilités aux organismes d'autoréglementation.

Les pouvoirs que la CVMO avait réclamés en matière de réglementation, et qui lui ont été accordés, lui permettent de réagir plus rapidement dans la réglementation du secteur dynamique qu'est l'industrie des valeurs mobilières. Les modifications à la loi adoptées en 1994 ont accru les pouvoirs de la CVMO en matière de réglementation et d'application de la loi.

Grâce à la reformulation des instructions générales, qui est en très bonne voie, le cadre de réglementation sera plus prévisible, on élimine des règlements inutiles et on crée des règles plus efficaces.

Plan d'activités

Les unités fonctionnelles de la CVMO ont élaboré des plans d'activités et de nouvelles orientations stratégiques. On est en voie de définir les mesures de gestion de la performance afin d'augmenter la responsabilisation.

Les objectifs et l'orientation d'une commission en évolution pour les trois prochaines années

La planification triennale de la CVMO a déjà porté fruit sous la forme d'une organisation et de processus de travail plus efficaces au sein de la Commission. La structure du nouveau plan d'activités et de la planification permanente vise à assurer que la CVMO peut, au cours des trois prochaines années, exploiter le cadre de travail mis en place.

L'orientation

La CVMO s'efforcera de jouer un rôle pertinent et constructif dans la croissance des marchés financiers et de l'économie de l'Ontario et dans la protection des investisseurs en :

- favorisant et appuyant l'autoréglementation des marchés des valeurs mobilières
- encourageant l'adoption de pratiques honnêtes et équitables au moyen de l'éducation
- se préparant à enquêter et à intenter des poursuites dans les cas d'infractions graves à la loi
- aidant les intervenants du marché à se conformer aux exigences de la réglementation
- collaborant avec l'industrie des valeurs mobilières pour trouver rapidement une solution aux questions émergentes du marché.

Les objectifs

Les objectifs de la CVMO en évolution sont :

- fournir un cadre de réglementation efficient et efficace
- contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois en Ontario
- accroître la compétitivité de l'Ontario au sein de l'économie internationale
- maintenir l'Ontario comme lieu propice aux investissements.

Stratégies en matière de changements

Les stratégies observées pour atteindre ces objectifs tiennent compte de cinq aspects prioritaires :

Orientation

- cibler les efforts d'application de la loi de façon tangible et efficace sur les risques importants pour le système
- favoriser une autoréglementation plus importante des OAR tout en assurant une surveillance accrue et plus efficace de leurs activités
- se concentrer davantage sur les aspects fondamentaux que sur les questions techniques de conformité
- mettre l'accent sur l'examen de l'information continue
- adopter un processus de réglementation davantage orienté sur les priorités.

Pertinence

- aider les intervenants du marché à respecter les exigences en matière de réglementation
- faciliter l'accès des petites entreprises aux marchés financiers
- adopter ou adapter les innovations intéressantes en matière de réglementation d'autres marchés importants de valeurs mobilières
- offrir un service plus rapide, plus accessible et plus pertinent
- faire preuve de davantage de collaboration dans les communications avec les intervenants du marché.

Crédibilité

- s'assurer que les investisseurs ont accès aux données dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées
- améliorer la cohérence et la qualité des opinions fournies par le personnel
- établir des charges de travail, des objectifs et des délais réalistes et réalisables
- diriger la CVMO davantage comme une entreprise
- intégrer les mesures de la performance pour accroître la responsabilisation.

Communications

- fournir davantage de renseignements sur la CVMO, ses priorités et ses activités
- étoffer les services pour informer et éduquer les investisseurs, les personnes et sociétés inscrites et les émetteurs
- discuter davantage avec les intervenants de la nature et de la portée des activités de la CVMO
- mettre en place les technologies et l'infrastructure nécessaires pour communiquer plus efficacement.

Ressources

- recruter et conserver le personnel possédant les compétences requises
- embaucher du personnel qualifié et expérimenté pour renforcer les effectifs
- investir dans les systèmes informatisés essentiels.

Programmes et objectifs précis

Dans le cadre des priorités et des objectifs à plus long terme que l'on vient d'exposer, la CVMO a fixé des objectifs précis pour les trois prochains exercices à compter de 1997/1998.

CVMO

1. Surveiller et gérer les relations avec les intervenants externes.
2. Gérer la conversion de la Commission en organisme autofinancé.
3. Établir et mettre en œuvre un système d'évaluation de la performance de la CVMO et des progrès réalisés par celle-ci par rapport aux objectifs fixés.
4. Élaborer des propositions visant à regrouper les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers en organismes de placement collectif en OAR.
5. Concevoir un cadre de supervision des OAR.
6. Axer la réglementation sur les marchés secondaires plutôt que sur les marchés primaires.
7. Améliorer le service à la clientèle et les systèmes d'information grâce à l'automatisation.
8. Promouvoir la collaboration entre les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et entamer des discussions à cet effet.

Fonctionnement du marché

1. Mettre en œuvre un processus efficace d'examen préalable et d'examen fondé sur les risques de tous les documents déposés, en mettant l'accent sur l'information continue.
2. Rationaliser le processus et les exigences en matière d'inscription.
3. Rationaliser le traitement des demandes courantes.
4. Mettre en œuvre des examens de conformité pour les conseillers.
5. Accroître les activités de surveillance de l'industrie des fonds de placement.
6. Mettre en place des programmes de perfectionnement du personnel et de contrôle de la qualité pour favoriser la qualité et l'uniformité du fonctionnement, et pour conserver le personnel qualifié.
7. Prendre des dispositions pour faciliter le dépôt de documents par l'Internet.
8. Adopter ou adapter, après des consultations approfondies, les initiatives pertinentes mises en œuvre par d'autres commissions de valeurs mobilières.

Application de la loi

La direction concentrera ses efforts sur les problèmes systémiques, notamment les cas impliquant des opérations d'initiés illicites, la divulgation de renseignements inadéquate, irrégulière ou frauduleuse; la manipulation des cours et les activités irrégulières ou illicites impliquant l'industrie.

La Direction renforcera sa capacité d'intenter des poursuites plus rapidement et de façon plus efficace. Elle réalisera cet objectif en augmentant le personnel, en recourant aux développements technologiques et en favorisant la collaboration entre les territoires de compétence. De plus, la Direction se penchera sur un plus grand nombre de cas qui lui seront soumis par la Direction du fonctionnement des marchés, concernant des documents d'information continue qui présentent des lacunes et des comportements douteux au sein de l'industrie des fonds de placement. Voici les objectifs de la Direction :

1. Renforcer les services d'application de la loi en embauchant des enquêteurs, des juri-comptables, des comptables et des avocats expérimentés.
2. Étoffer les enquêtes au moyen de la reproduction informatisée des opérations sur valeurs mobilières.
3. Relier les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières à une base de données nationale commune et à la base de données de l'association des autorités nord-américaines en matière de valeurs mobilières (NASAA).
4. Améliorer l'efficacité des enquêtes grâce à la technologie de balayage des documents.

Relations publiques

1. Créer un service centralisé pour répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes du public.
2. Mettre en place une infrastructure des communications, notamment un site web où l'on trouverait le bulletin de la CVMO, d'autres documents et des services d'éducation pour les investisseurs.
3. Publier et distribuer du matériel d'information supplémentaire aux investisseurs.
4. Tenir des réunions d'investisseurs dans un certain nombre de centres régionaux à l'échelle de l'Ontario.

Services intégrés

1. Lier les services de la CVMO à la mise en œuvre de SEDAR (système d'analyse et de recherche de documents électroniques).
2. Améliorer les services de la CVMO grâce à la planification de la formation, des systèmes et des activités.
3. Mettre en place une structure souple des technologies de l'information.
4. Élaborer une nouvelle base de données et du matériel d'information.

Élaboration des instructions générales

1. Élaborer des lignes directrices pour les transactions liées aux valeurs mobilières sur l'Internet.
2. Répondre au rapport Allen sur l'information continue et au rapport du comité spécial de la Bourse de Toronto sur la fragmentation.
3. Élaborer un plan de mise en œuvre pour répondre aux recommandations du comité des ACVM responsable de la mise en œuvre des recommandations concernant les fonds de placement.
4. Élaborer un plan de mise en œuvre pour répondre aux recommandations du groupe de travail sur le financement des petites entreprises.

Conclusion

Chacune des priorités est un pas vers la réalisation d'une priorité à plus long terme qui consiste à faire de la CVMO un organisme fort, autonome, adéquatement financé et jouant un rôle pertinent et constructif dans la croissance des marchés financiers et de l'économie de l'Ontario.

Annexe B

Extrait du plan d'activités de la CVMO

Défis stratégiques clés

La CVMO doit reconnaître les défis qui l'attendent dans le milieu où elle évolue si elle veut réaliser ses objectifs. Ces défis se présentent sous l'aspect de l'évolution du monde des affaires, des marchés financiers, des intervenants du marché et du cadre de réglementation.

L'internationalisation et l'intégration des marchés

Le milieu des affaires se mondialise de plus en plus et les entreprises sont desservies par des conglomérats de banques, de compagnies d'assurance et de courtiers de valeurs mobilières intégrés qui exercent leurs activités à l'échelle mondiale. Les capitaux circulent librement entre les marchés; les nouveaux produits et les nouvelles stratégies de négociation mis au point dans un marché donné sont vite adoptés dans tous les autres.

L'impact de la technologie

La technologie alimente l'innovation sur les marchés et facilite la création de produits financiers, de techniques de négociation et de stratégies plus sophistiqués. Tous les investisseurs ont accès plus rapidement à une plus grande quantité de renseignements. Les délais de transactions se sont raccourcis, de même que les débouchés offerts par les marchés. La concurrence s'est accrue entre les marchés depuis que les services qu'ils offraient auparavant localement sont maintenant accessibles dans des régions éloignées grâce à la technologie.

Domination accrue du marché secondaire

À l'époque de l'élaboration de la plupart des lois sur les valeurs mobilières, les émissions initiales de valeurs représentaient un pourcentage considérable de la quantité totale d'opérations. Maintenant, la quantité des opérations sur le marché secondaire équivaut à plus de 15 fois celle du marché primaire, et la tendance se poursuit.

Attentes et besoins des intervenants et investisseurs

Les intervenants du marché et les investisseurs attendent des organismes de réglementation des règles plus précises, des services plus accessibles et plus conviviaux, et des délais de réaction plus courts. Les investisseurs veulent pouvoir compter davantage sur l'intégrité des marchés financiers et attendent des organismes de réglementation qu'ils s'assurent que les intervenants du marché adoptent un comportement inspirant la confiance.

Ces défis ne sont pas l'apanage de la CVMO. Cependant, lorsque nous explorons des solutions, nous devons être particulièrement conscients que les gestes que nous posons peuvent avoir un effet plus immédiat sur l'économie nationale et provinciale que les gestes posés par un grand nombre d'autres organismes de réglementation, étant donné l'importance que revêt l'industrie des services financiers pour l'économie de l'Ontario. L'industrie des services financiers se classe au deuxième rang sur le plan de l'apport au produit intérieur brut (après le secteur de la fabrication) et est le cinquième employeur en importance dans la communauté urbaine de Toronto[1]. Au niveau provincial, l'industrie des services financiers compte pour plus de 15 pour 100 du PIB de la province[2].

Stratégies clés pour remplir notre mission

Les stratégies que la CVMO observera pour réaliser ses objectifs portent sur cinq thèmes : orientation, pertinence, crédibilité, communications et ressources.

Orientation - La CVMO affectera ses ressources de façon à maximiser le rendement sur les ressources investies dans la réglementation.

- Les mesures d'application de la loi seront axées sur les activités qui présentent des risques importants pour le système.
- La CVMO s'occupera davantage de la surveillance des OAR que de la réglementation directe des activités des personnes ou sociétés inscrites.
- Nous adopterons un processus de réglementation orienté davantage sur les priorités, en ciblant les aspects fondamentaux plutôt que les questions techniques de conformité.
- La CVMO tiendra compte de l'importance du marché secondaire en étoffant les activités liées au marché secondaire, comme l'examen des documents d'information continue.

Pertinence - La CVMO doit réagir rapidement aux changements qui surviennent sur le marché et doit être en mesure de fournir des solutions axées sur le marché et sur les investisseurs, qui répondent aux demandes des intervenants du marché.

- Nous mettrons davantage l'accent sur les initiatives visant à aider les intervenants du marché à se conformer aux exigences de la réglementation, et à faciliter l'accès aux marchés financiers pour les petites entreprises.
- Nous examinerons notre mode de consultation auprès du public afin de profiter davantage des opinions et des connaissances du public.
- Nous tirerons parti des développements intéressants en matière de réglementation dans les autres territoires de compétence au moyen d'une stratégie «adopter ou adapter».
- Nous améliorerons nos services pour en accroître la rapidité, l'accessibilité et la pertinence pour mieux répondre aux besoins de la clientèle.

1 The Boston Consulting Group, «Financial Services at the Crossroads - The Current and Potential Role of Financial Services in the Greater Toronto Area», janvier 1997

2 Bureau des politiques économiques, ministère des Finances, «Ontario Economic Accounts», février 1997

Crédibilité - Nous rehausserons la crédibilité de la CVMO en nous assurant que les renseignements que les émetteurs doivent rendre publics sont mis à la disposition des investisseurs dans les délais prévus et qu'ils leur permettent de prendre des décisions éclairées en matière de placements.

- Nous améliorerons la cohérence et la qualité des renseignements fournis par le personnel de la Commission.

- Nous valoriserons les services que nous offrons au marché en dirigeant la CVMO davantage comme une entreprise et en fixant et atteignant des objectifs de performance réalistes.

Communications - La communication est un aspect fondamental de la stratégie de la CVMO et elle est importante pour la prestation réussie de ses programmes.

- Nous renseignerons davantage le public au sujet de la CVMO, de ses priorités et de ses activités; nous étofferons les services de renseignements et d'éducation destinés aux investisseurs, aux personnes et sociétés inscrites et aux émetteurs, et nous dialoguerons davantage avec les intervenants du marché et le public au sujet de la nature et de la portée des activités de la CVMO.

Ressources - Afin de réaliser ces objectifs et de fournir au public un niveau de services adéquat dans des délais raisonnables, la CVMO doit investir considérablement dans les ressources humaines et dans la technologie. Pour ce faire,

- nous nous assurerons que notre personnel est en mesure de relever les défis posés par le marché dynamique des valeurs mobilières en développant une main-d'œuvre dotée des compétences et connaissances nécessaires au moyen de la formation et de l'embauchage ciblé;

- nous ferons des investissements stratégiques dans la technologie de l'information pour améliorer les activités de la CVMO.

Annexe C
Index des demandes d'observations publiées par la Commission

Avis d'avant-projet d'instruction générale canadienne - système d'analyse et de recherche de documents électroniques (SEDAR)
10 mai 1996
(1996), 19 OSCB 2345

Avant-projet de règle et d'instruction générale en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario - offres publiques d'achat par des initiés, offres publiques de rachat, transformations en sociétés fermées et opérations entre apparentés
31 mai 1996
(1996), 19 OSCB 2981

Projet d'abrogation de l'instruction générale intérimaire n° 11.1 - fiducies d'organismes de placement collectif; approbation de fiduciaires d'organismes de placement collectif en vertu de l'alinéa 213 (3 b) de la Loi de 1987 sur les compagnies de prêt et de fiducie (ancien projet de 116)
14 juin 1996
(19), 19 OSCB 3335

Projet d'abrogation de l'autorisation générale de financement au moyen d'eurotitres
14 juin 1996
(1996), 19 OSCB 3337

Avis d'avant-projet de règle et d'instruction générale en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières - obligations à coupons détachés
21 juin 1996
(1996), 19 OSCB 3467

Règle relative aux définitions pour les instructions générales canadiennes et système de numérotation - avis d'avant-projet d'instruction générale canadienne 14-101
2 août 1996
(1996), 19 OSCB 4253

Pratiques de vente applicables à la vente des valeurs mobilières d'organismes de placement collectif - avis d'avant-projet de règle et avis d'avant-projet d'instruction générale correspondante en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
30 août 1996
(1996), 19 OSCB 4727

Règle 31-501 - Avant-projet d'instruction générale correspondante 31-501CP et abrogation d'instruction générale - divulgation des liens des personnes inscrites
30 août 1996
(1996), 19 OSCB 4748

Règle 31-502 - Avant-projet d'instruction générale correspondante 31-502CP et abrogation d'instruction générale - exigences de compétence pour les personnes ou sociétés inscrites
30 août 1996
(1996), 19 OSCB 4751

Règle 31-503 - Courtiers sur le marché des valeurs dispensées et abrogation d'instruction générale
30 août 1996
(1996), 19 OSCB 4763

Règle 31-504 - Demande d'inscription
30 août 1996
(1996), 19 OSCB 4766

Règle 31-505 - Modalités d'inscription
30 août 1996
(1996), 19 OSCB 4766

Règle 35-503 - Opérations effectuées par certains membres de la Bourse de Toronto
30 août 1996
(1996), 19 OSCB 4775

Règle 46-501 - Régime enregistré d'épargne-études autogéré
30 août 1996
(1996), 19 OSCB 4779

Règle 14-501 - Définitions - avis d'avant-projet de règle en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario
6 septembre 1996
(1996), 19 OSCB 4895

Examen accéléré des prospectus simplifiés et des formulaires de renouvellement annuel
27 septembre 1996
(1996), 19 OSCB 5325

Projet d'abrogation d'instruction générale canadienne - financement de la production de films
4 octobre 1996
(1996), 19 OSCB 5443

Avis de projet de révocation de certaines règles réputées en vigueur
1er novembre 1996
(1996), 19 OSCB 5951

Règle 91-504 - Titres dérivés hors cote - avis d'avant-projet de règle et d'instruction générale en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
1er novembre 1996
(1996), 19 OSCB 5954

Offres publiques d'achat - stratégies défensives - avis d'avant-projet d'instruction générale canadienne 62-202 et abrogation de l'instruction générale canadienne nº 38
29 novembre 1996
(1996), 19 OSCB 6495

Offres faites uniquement dans certains territoires de compétence - avis d'avant-projet d'instruction générale canadienne 62-201 et abrogation de l'instruction générale canadienne nº 37
6 décembre 1996
(1996), 19 OSCB 6661

Avis d'avant-projet d'instruction générale canadienne - instruction générale canadienne 32-101 - accords de vente et d'achat par des petits détenteurs de titres et abrogation de règles réputées en vigueur
17 janvier 1997
(1997), 20 OSCB 245

Avis d'avant-projet de règle 55-502 en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières - dépôt par télécopieur ou livraison de rapports d'initiés
24 janvier 1997
(1997), 20 OSCB 377

Avis des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières 81-301 - proposition de système d'information par voie de prospectus des organismes de placement collectif
31 janvier 1997
(1997), 20 OSCB 559

Canadian Derivatives Clearing Corporation - demande d'observations concernant le projet de modification de la règle portant sur l'accès aux renseignements et la dissémination des renseignements
31 janvier 1997
(1997), 20 OSCB 570

Régime de réinvestissement des organismes de placement collectif - règle 81-501 - avis de changements proposés à l'avant-projet de règle
14 février 1997
(1997), 20 OSCB 811

Avis de projet d'abrogation de l'article 12 et du formulaire 29 du Règlement 1015 de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario - obligations d'information continue des sociétés de finance
14 mars 1997
(1997), 20 OSCB 1341

Annexe D
Index des règles et des instructions générales publiés par la Commission

Abrogation de l'instruction générale de la CVMO nº 11.5 - organismes de placement collectif immobiliers - lignes directrices générales pour les prospectus
20 décembre 1996
(1996), 19 OSCB 6923

Règle 32-503 - Dispense d'inscription et de dépôt de prospectus pour les opérations effectuées par des intermédiaires financiers sur les valeurs mobilières d'organismes de placement collectif aux régimes parrainés par des sociétés - avis de règle définitive en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
20 décembre 1996
(1996), 19 OSCB 6923

Règle 32-502 - Dispense d'inscription pour certaines opérations effectuées par des intermédiaires financiers - avis de règle définitive en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
20 décembre 1996
(1996), 19 OSCB 6926

Instruction générale canadienne 14-101 - définitions - définitions des instructions générales canadiennes - avis de règle définitive en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
20 décembre 1996
(1996), 19 OSCB 6927

Règles réputées en vigueur - avis de règles définitives en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
20 décembre 1996
(1996), 19 OSCB 6933

Abrogation de l'instruction générale intérimaire de la CVMO nº 11.1 - fiducies d'organismes de placement collectif; approbation de fiduciaires d'organismes de placement collectif en vertu de l'alinéa 213 (3 b) de la Loi de 1987 sur les compagnies de prêt et de fiducie (ancienne loi 116)
17 janvier 1997
(1997), 20 OSCB 243

Règle 91-502 – Opérations sur les options reconnues – avis de règle définitive en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
24 janvier 1997
(1997), 20 OSCB 361

Règle 91-503 – Opérations sur les contrats à terme sur marchandises et dans des bourses de marchandises situées à l'extérieur de l'Ontario – avis de règle définitive en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
24 janvier 1997
(1997), 20 OSCB 374

Règle 32-502 – Dispense d'inscription pour certaines opérations effectuées par des intermédiaires financiers
7 février 1997
(1997), 20 OSCB 699

Règle 32-503 – Dispense d'inscription et de dépôt de prospectus pour les opérations effectuées par des intermédiaires financiers sur les valeurs mobilières d'organismes de placement collectif aux régimes parrainés par des sociétés
7 février 1997
(1997), 20 OSCB 700

Financement au moyen d'eurotitres – avis de révocation de la règle réputée en vigueur en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
28 février 1997
(1997), 20 OSCB 1075

Règles réputées en vigueur converties en règles définitives – avis de règle définitive en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières
7 mars 1997
(1997), 20 OSCB 1217

Annexe E
Index des avis d'audience publiés par la Commission

964178 Ontario Inc., George Gantcheff, Stan Zipkin, Philip Molson et David Ezagui
Article 127, 30 avril 1996
(1996), 19 OSBC 2312

Bruce Alan Warrington et Moneysem Financial Consultants Inc.
Paragraphe 127(1), 7 mai 1996
(1996), 19 OSCB 2314

Stephen R.B. Bingham, Susan McKenna Grant et William J. McClintock
Article 127, 23 mai 1996
(1996), 19 OSCB 3313

Centre Financier Globex Inc., Centre Financier Kimex Inc., P.O.R.T. Reg'd., F.L.O.R.A., A.P.D.E. Reg'd., A.G.R.O. Reg'd., L.T.A. Reg'd., C.S.I. Reg'd., A.I.R. Reg'd., E.D.I.E. Systems Register L.E.A.P. Reg'd., R.E.F.S. Systems Register, N.M.P. Reg'd., R.L.S.R.C. Reg'd., F.R.R.I. Reg'd., E.P.U. Reg'd., N.C.D.I.A. Reg'd., C.O.M.P. Reg'd., O.R.T.H., I.D.E. Systems Register, B.I.O., K.I.T.T., O.R.G.A., Z.A.P., P.F.S. Reg'd., J.G.R. Reg'd., L. Daniel Barnabe, Henri Racine, Jeannine A. Laverdure et Diane Laverdure
Avis de poursuite d'audience.
Articles 126 et 127, 7 juin 1996
(1996), 19 OSCB 3315

Lawrence Ryckman
Article 127, 17 juin 1996
(1996), 19 OSCB 3433

Alexis Fortuna-St. John, Antonia Storm-St. John et Phoenix Head Enterprises of Canada
Article 127, 20 juin 1996
(1996), 19 OSCB 3706

Marchment & McKay Limited, Amit James Sofer, Charles Lorne Ornstein, Jerry Murray Saltsman, Norman Frydrych, Gregory Charles Osborne et Fraser John Edward Plant
Articles 37 et 127, 2 août 1996
(1996), 19 OSCB 4543

Robert Frederick Rose
Article 127, 27 août 1996
(1996), 19 OSCB 4699

1173219 Ontario Limited sous la raison sociale de TAC (The Alternate Choice), Douglas R. Walker, David C. Drennan, Steven Peck et Ray Ricks
Article 127, 6 septembre 1996
(1996), 19 OSCB 4971

The Tarxien Corporation et Ventra Group Inc.
Article 127, 11 novembre 1996
(1996), 19 OSCB 6257

Arnold Guettler, Neo-Form North America Corp. et Neo-Form Corporation
Article 127, 10 janvier 1997
(1997), 20 OSCB 203

Canadian 88 Energy Corp. et West Central Capital Corporation
Articles 104 et 127, 6 février 1997
(1997), 20 OSCB 786

Annexe F
Index des motifs publiés par la Commission

Inland National Capital Ltd.
Paragraphe 8(2), 17 avril 1996
(1996), 19 OSCB 2053

Terence Edward Robinson, Peter Jeffrey Robinson, Peter Robinson, Alexander Zukovs, Robcorp Inc., Traz Holdings Inc., Belair Capital Group Limited, Yorkton Securities Inc. et Leonard Latchman
Article 128, 14 mai 1996
(1996), 19 OSCB 2643

Med-Tech Environmental Limited
Paragraphe 61(1), 15 mai 1996
(1996), 19 OSCB 2679

Guard Inc.
Paragraphe 8(2), 27 juin 1996
(1996), 19 OSCB 3737

Belteco Holdings Inc., Torvalon Corporation, Gary Salter, Elaine Salter, Peter Arthur Mitchell, Rodika Florika, Glen Erikson, Christine Erickson, Kai Hoesslin, Harcourt Wilshire, 921159 Ontario Inc. et 918211 Ontario Inc.
Motifs de la décision concernant la requête de surseoir à la poursuite,
4 juillet 1996
(1996), 19 OSCB 3871

Décision et motifs concernant les requêtes interlocutoires entendues les 28 et 29 août 1996
3 décembre 1996
(1996), 19 OSCB 6623

Glendale Securities Inc., Louis Shefsky et Westall Parr
Requête d'ordonnance de surseoir à la poursuite, 9 juillet 1996
(1996), 19 OSCB 3874

Requête, 12 novembre 1996
(1996), 19 OSCB 6273

Marchment & Mackay Limited, Amit James Sofer, Charles Lorne Ornstein, Jerry Murray Saltsman, Norman Frydrych, Gregory Charles Osborne et Fraser John Edward Plant
Demande de révision judiciaire,
22 octobre 1996
(1996), 19 OSCB 6163

Demande d'annulation pour incompétence, 4 décembre 1996
(1996), OSCB 6637

The Tarxien Corporation et Ventra Group Inc.
Motifs de la décision,
13 décembre 1996
(1996), 19 OSCB 6913

Belteco Holdings., Torvalon Corporation, Gary Salter, Elaine Salter, Peter Arthur Mitchell, Rodika Florika, Glen Erikson, Christine Erikson, Kai Hoesslin, Harcourt Wilshire, 921159 Ontario Inc., 918211 Ontario Inc.
Décisions et motifs, 10 mars 1997
(1997), 20 OSCB 1333

Annexe G
Index des discours prononcés par les présidents

On trouvera le texte de ces discours dans le bulletin de la CVMO comme mentionné, ou l'on peut se les procurer en s'adressant à la Direction des relations publiques au (416) 593-8117.

John A. Geller
Propos dans le cadre de Dialogue avec la CVMO
29 octobre 1996 – (1996), 19 OSCB 6120

Questions Investors Need to Ask
21 février 1997 – (1997), 20 OSCB 894

Edward J. Waitzer
Re-inventing Financial Services Regulation: The Challenge of Rote, Rigor, and Relevance
6 mai 1996 – (1996), 19 OSCB 2315

Canadian Corporate Strategy: Designing for Growth
14 mai 1996 – (1996), 19 OSCB 2610

Crisis Performance & Collaboration in Financial Regulation
16 mai 1996 – (1996), 19 OSCB 2788

Embracing Technology
14 juin 1996 – (1996), 19 OSCB 3578

«Too Many Cooks...»
17 juin 1996 – (1996), 19 OSCB 3422

In Praise of Regulatory Modesty
28 juin 1996 – (1996), 19 OSCB 3831

Propos lors de l'inauguration officielle – XXI[e] congrès annuel de l'OICV
18 septembre 1996 – (1996), 19 OSCB 5074

Capital Adequacy Convergence
19 septembre 1996 – (1996), 19 OSCB 5076

Some Thoughts on Governance – How and Why
22 octobre 1996 – (1996), 19 OSCB 5830